



Législation installation classée
Rubrique n°2102-2a – Elevage de porcs

Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SCEA Le Sapin
La Basse Trappe
RORTHAIS
79700 MAULEON**



Demande d'enregistrement pour l'extension du site de la Basse Trappe

- *Extension et refonte de l'élevage de la Basse Trappe*
- *Mise à jour du plan d'épandage*

Jun 2017 modifié décembre 2017

COOPERL ARC ATLANTIQUE - Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX 02-41-75-21-80

Messieurs Jacques et Noël ROY
SCEA le Sapin
La Basse Trappe
Rorthais
79700 MAULEON

Préfecture des Deux Sèvres
Bureau de l'Environnement
79000 NIORT

Objet : dossier I.C.P.E soumis à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Nous sollicitons, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **un enregistrement de notre élevage porcin situé sur le site de la Basse Trappe**, dans le cadre d'une extension d'élevage.

Cet élevage porcin, localisé sur la commune de MAULEON, est connu dans vos services par un arrêté n°2976 du 23/03/98 et un courrier de prise d'acte n°A 5026 en date du 18/10/2010, pour :

- 485 truies,
 - 60 cochettes,
 - 240 porcelets en post-sevrage,
 - 480 porcs à l'engrais,
- Soit 2043 animaux équivalents porcs.

Notre objectif est de refondre et d'agrandir l'élevage de truies, et d'augmenter la capacité de notre engraissement. Nous aurons après projet les effectifs maximaux suivants : 614 truies et verrats, 56 cochettes, 1140 porcelets en post-sevrage et 1904 porcs charcutiers (soit 4030 animaux équivalents au maximum).

Le dossier et le plan de masse joint au dossier décrivent les installations actuelles et en projet sur le site de la Basse Trappe. Une fosse relais destinée au stockage temporaire de lisier avant épandage sera implantée sur un îlot du plan d'épandage situé au lieu-dit la Menie, sur la commune de Combrand.

Le plan d'épandage de l'élevage porcin est agrandi dans le cadre de ce projet. Il comportera les terres de 7 prêteurs (y compris une société dont nous sommes les gérants). Elles seront situées sur les communes de Mauléon, Le Pin et Combrand (les surfaces exploitées par certains prêteurs sur La Petite Boissière et St Amand sur Sèvre ne feront pas partie du plan d'épandage de la Basse Trappe). Une partie des déjections porcines produites sera exportée vers une installation de méthanisation autorisée.

Vous trouverez ci-joint un dossier présentant :

- le descriptif de l'élevage porcin,
- les bilans de fertilisation,
- les plans de situation et de masse de l'exploitation.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Fait à MAULEON, le 29/06/2017

Pour la SCEA

ROY NOEL

ROY Jacques

Messieurs Jacques et Noël ROY
SCEA le Sapin
La Basse Trappe
Rorthais
79700 MAULEON

Préfecture des Deux Sèvres
Bureau de l'Environnement
79000 NIORT

Objet : demande de dérogation
pour un changement d'échelle
de plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement réalisée au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs soumis à enregistrement, situé au lieu-dit « la Basse Trappe », sur la commune de MAULEON, et pour une fosse relais située au lieu-dit « la Menie » sur la commune de COMBRAND, des plans de masse à l'échelle 1/200^{ème} doivent être insérés à la demande (*Code de l'Environnement article R 515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, ces plans ont été réalisés aux échelles 1/750 et 1/500^{ème}.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

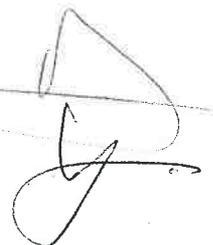
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos salutations sincères.

Fait à MAULEON, le 29-06-2017

Pour la SCEA

Roy Noël

Roy Jacques



Sommaire du dossier Enregistrement de la Basse Trappe, SCEA le Sapin

DEMANDE D'ENREGISTREMENT	6
CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS	8
1 <i>Emplacement du projet, rayon d'affichage 1 km.....</i>	<i>8</i>
2 <i>Localisation des sites et rayon d'affichage.....</i>	<i>9</i>
GUIDE TECHNIQUE	10
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	14
1 <i>CAPACITE TECHNIQUE.....</i>	<i>14</i>
2 <i>CAPACITE FINANCIERE.....</i>	<i>14</i>
PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	16
1 <i>PRESENTATION DU SITE DE LA BASSE TRAPPE.....</i>	<i>16</i>
2 <i>EVOLUTION DE L'ELEVAGE ET CAPACITE DE PRODUCTION APRES PROJET.....</i>	<i>17</i>
3 <i>INTEGRATION DU SITE DANS LE PAYSAGE.....</i>	<i>20</i>
3.1 <i>Analyse visuelle éloignée du site.....</i>	<i>20</i>
3.2 <i>Analyse visuelle rapprochée.....</i>	<i>21</i>
3.3 <i>Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus.....</i>	<i>22</i>
3.4 <i>distances d'implantation.....</i>	<i>24</i>
4 <i>CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS ET STOCKAGES.....</i>	<i>25</i>
4.1 <i>Aménagement des bâtiments et stockage.....</i>	<i>28</i>
4.2 <i>Les mesures à prendre et les effets attendus.....</i>	<i>28</i>
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....	30
1 <i>ACCESSIBILITE AU SITE DE LA BASSE TRAPPE.....</i>	<i>30</i>
2 <i>MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....</i>	<i>30</i>
2.1 <i>Les mesures à prendre et les effets attendus.....</i>	<i>30</i>
3 <i>INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES.....</i>	<i>31</i>
3.1 <i>Les mesures à prendre et les effets attendus.....</i>	<i>31</i>
4 <i>DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....</i>	<i>32</i>
4.1 <i>Les mesures à prendre et les effets attendus.....</i>	<i>32</i>
EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	33
1 <i>COMPATIBILITE DU PROJET AUX SDAGE ET SAGE.....</i>	<i>33</i>
2 <i>APPROVISIONNEMENT EN EAU.....</i>	<i>33</i>
3 <i>PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU.....</i>	<i>33</i>
3.1 <i>Mode d'alimentation et volumes consommés.....</i>	<i>33</i>
4 <i>COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS.....</i>	<i>34</i>
5 <i>EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE.....</i>	<i>34</i>
6 <i>REJETS DES EAUX PLUVIALES.....</i>	<i>35</i>
7 <i>GESTION DES EFFLUENTS.....</i>	<i>36</i>
7.1 <i>Rejets NPK.....</i>	<i>36</i>
7.2 <i>Présentation du plan d'épandage.....</i>	<i>37</i>
7.3 <i>Particularité du milieu humain du parcellaire épandable.....</i>	<i>39</i>
7.4 <i>Paysage et relief.....</i>	<i>41</i>
7.5 <i>Hydrologie.....</i>	<i>44</i>
7.6 <i>Caractéristiques géologiques et pédologiques – aptitudes des sols à l'épandage.....</i>	<i>45</i>
7.7 <i>Bilans du plan d'épandage.....</i>	<i>47</i>
EMISSIONS DANS L'AIR	50
1 <i>Mesures prises contre les émissions aériennes sur l'élevage.....</i>	<i>50</i>
2 <i>Mesures prises pour le stockage et l'épandage des déjections.....</i>	<i>50</i>
LE BRUIT	52
1 <i>DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SOURCES DE BRUIT.....</i>	<i>52</i>
2 <i>MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT.....</i>	<i>53</i>
LES DECHETS.....	54

1 STOCKAGE DES DECHETS ET ELIMINATION.....	54
LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	55
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE	56
EVALUTION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	61

ANNEXES

ANNEXE 1 : Documents administratifs ICPE de l'élevage existant

ANNEXE 2 : Plan d'épandage – cartographies et listes parcellaires

ANNEXE 3 : Contrats d'épandage avec les prêteurs

ANNEXE 4 : Contrat d'exportation de déjections solides + arrêté méthanisation Lamballe

ANNEXE 5 : Données sur les aliments utilisés

ANNEXE 6 : Bilans de fertilisation détaillés

ANNEXE 7 : Sites Naturels

ANNEXE 8 : Périmètres de protection de captage

ANNEXE 9 : Etude économique

ANNEXE 10 : Attestation SPANC pour vestiaire

ANNEXE 11 : Accusés dépôt permis construire Basse Trappe et Menie

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

■ PRESENTATION DU DEMANDEUR

Statut	Société Civile d'Exploitation Agricole
Membres de l'exploitation	Monsieur ROY Jacques, né le 06/06/1971. Monsieur ROY Noël, né le 25/12/1959 Il y a en plus 2 salariés travaillant à temps partiel sur cet élevage (2.5 après projet).
Année de création de la société	1996
Activités	production agricole (élevage de porcs naisseur/engraisseur)
Adresse du siège social	La Basse Trappe, Rorthais
Commune	79700 MAULEON
Canton	MAULEON
Téléphone / télécopie	06-32-68-74-81
N°SIRET	40526142100011
Code APE	0146Z

■ EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PORCINES

Adresse	La Basse Trappe	La Menie (fosse à lisier relais)
Commune	MAULEON	COMBRAND
Parcelles cadastrales	Section B –parcelles n° 1060-1063-1069-1080	Section AD –parcelle n° 58
Urbanisme	⇒ Zone Agricole	⇒ Zone Agricole

■ DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le site de la Basse Trappe bénéficie actuellement d'un courrier de prise d'acte en date du 18/10/10 pour un cheptel de 2043 animaux équivalents. La SCEA le Sapin exploite 2 autres sites de post-sevrage/engraissement (les Ecorcins à St Amand sur Sèvre, et la Moulière sur Nueil les Aubiers), mais ces sites sont des installations classées distinctes, avec leurs propres arrêtés ICPE et leur propre plan d'épandage. Elles feront l'objet de dossiers ICPE séparés, en vue de la mise à jour de leur plan d'épandage.

Tableau : évolution des effectifs du site

Rubrique	Site et nature des activités	Situation autorisée	Situation après projet	Observations
2102-2 a)	La Basse Trappe production porcine	485 truies, 60 cochettes	614 truies et verrats, 56 cochettes	DOSSIER D'ENREGISTREMENT COMPLET (HAUSSE DES EFFECTIFS > 450 ANIMAUX EQUIVALENTS)
		240 porcelets en post-sevrage < 30 kg	1140 porcelets en post-sevrage < 30 kg	
		480 porcs en engraissement	1904 porcs charcutiers	
		2043 animaux équivalents	4030 animaux équivalents	

LE PROJET :

↳ Extension des effectifs, construction d'une porcherie neuve et réaffectation de bâtiments sur la Basse Trappe ;

↳ Remise à jour complète du plan d'épandage.

Les déjections porcines seront épandues dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur les parcelles agricoles des alentours, sur les terres de 7 prêteurs (y compris une société gérée par Mrs ROY).

LA REFORTE D'ELEVAGE

• Réorganisation du post-sevrage et de l'engraissement :

↳ Construction d'un engraissement neuf de 1520 places (avec raclage des déjections sous les animaux) et d'un local d'attente (pour les animaux en partance vers l'abattoir) ;

↳ Transformation d'une maternité actuelle en 2 salles de post-sevrage et une de nurserie (660 places en tout) ;

↳ Rénovation d'une autre maternité, et aménagement de 36 places de maternité dans un local vide ;

↳ Construction d'un local de départ pour porcelets après sevrage ;

↳ Construction d'un hangar de stockage de matériel, au bout d'un hangar de stockage de céréales ;

↳ Construction d'une nouvelle fumière couverte (pour les déjections solides du nouvel engraissement) et d'une nouvelle fosse à lisier couverte (pour les urines du nouvel engraissement) ;

↳ Sur un autre site (la Menie, COMBRAND), mise en place d'une fosse à lisier relais non couverte, de 1257 m3 utiles.

Ce changement permet de :

■ Optimiser le potentiel du site naissance, notamment en modernisant les maternités (passage en cages balance) ;

■ Assurer l'indépendance de l'élevage naisseur vis-à-vis des élevages extérieurs à la SCEA, en engraisant davantage d'animaux sur la Basse Trappe, en complément des animaux élevés aux Ecorcins et à la Moulière ;

■ Initier une fabrication partielle d'aliments, en valorisant des céréales produites dans le voisinage ;

■ Mettre à jour le plan d'épandage, tout en réduisant les besoins en surface grâce à une exportation de déjections solides vers une installation de méthanisation autorisée.

Le site de la Basse Trappe est aujourd'hui un site naisseur-engraisseur très partiel, la plus grande partie des porcelets étant post-sevrés et engraisés sur la Moulière ou les Ecorcins, mais aussi dans des élevages extérieurs. Après projet, ce site restera naisseur-engraisseur partiel, mais la proportion des animaux engraisés sur place (ou élevés en cochettes de renouvellement) augmentera nettement (passage de 10 à 33%). **Par contre, la SCEA le Sapin valorisera sur ses 3 sites la totalité des porcelets nés sur son site naissance (arrêt des envois de porcs pour engraissement chez d'autres éleveurs).**

Les communes concernées par le plan d'épandage seront :

Communes concernées par le plan d'épandage

MAULEON, COMBRAND et LE PIN
(communes déjà concernées précédemment)

CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

1 EMPLACEMENT DU PROJET, RAYON D’AFFICHAGE 1 KM

L’installation classée porcine comporte et comportera un seul site d’élevage : la Basse Trappe (siège social et site naisseur-engraisseur partiel), sur la commune de MAULEON. Les 2 autres sites exploités par la SCEA le Sapin abritent des installations classées porcines distinctes, avec leurs propres installations et leur propre plan d’épandage. Mais l’élevage de la Basse Trappe disposera aussi d’un stockage relais de déjections (fosse à lisier), implanté sur la commune de COMBRAND, au lieu-dit « la Menie ».

Adresse	La Basse Trappe	La Menie
Commune	MAULEON	COMBRAND
Parcelles cadastrales	B – 1060-1063-1069-1080	AD - 58
Activité	Elevage de porcs naisseur/engraisseur partiel	Stockages de lisier

La commune de MAULEON dépend du canton de Mauléon et appartient à la Petite Région Agricole du Bocage. Le site d’élevage est localisé en zone agricole, à environ 750 m au S-S-O de l’aérodrome de Mauléon et de la zone d’activité de la Cornuère, et à environ 150 m au S-E de la sortie du village de la Basse Trappe. Celui-ci comporte 5 maisons, dont celles des parents et d’un frère des 2 associés (tous anciens exploitants de l’élevage porcin). L’élevage est à l’écart des bourgs et villes du secteur : Rorthais est à plus de 2.3 km, Mauléon à environ 4.3 km, La Petite Boissière à environ 3 km à l’O, Combrand à plus de 2.2 km au S-E et Le Pin à environ 4 km. Nueil les Aubiers, La Pommeraie sur Sèvre et St Amand sur Sèvre sont encore plus loin. Le village et la zone d’activité du Peu sont à plus de 2.7 km au N-E.

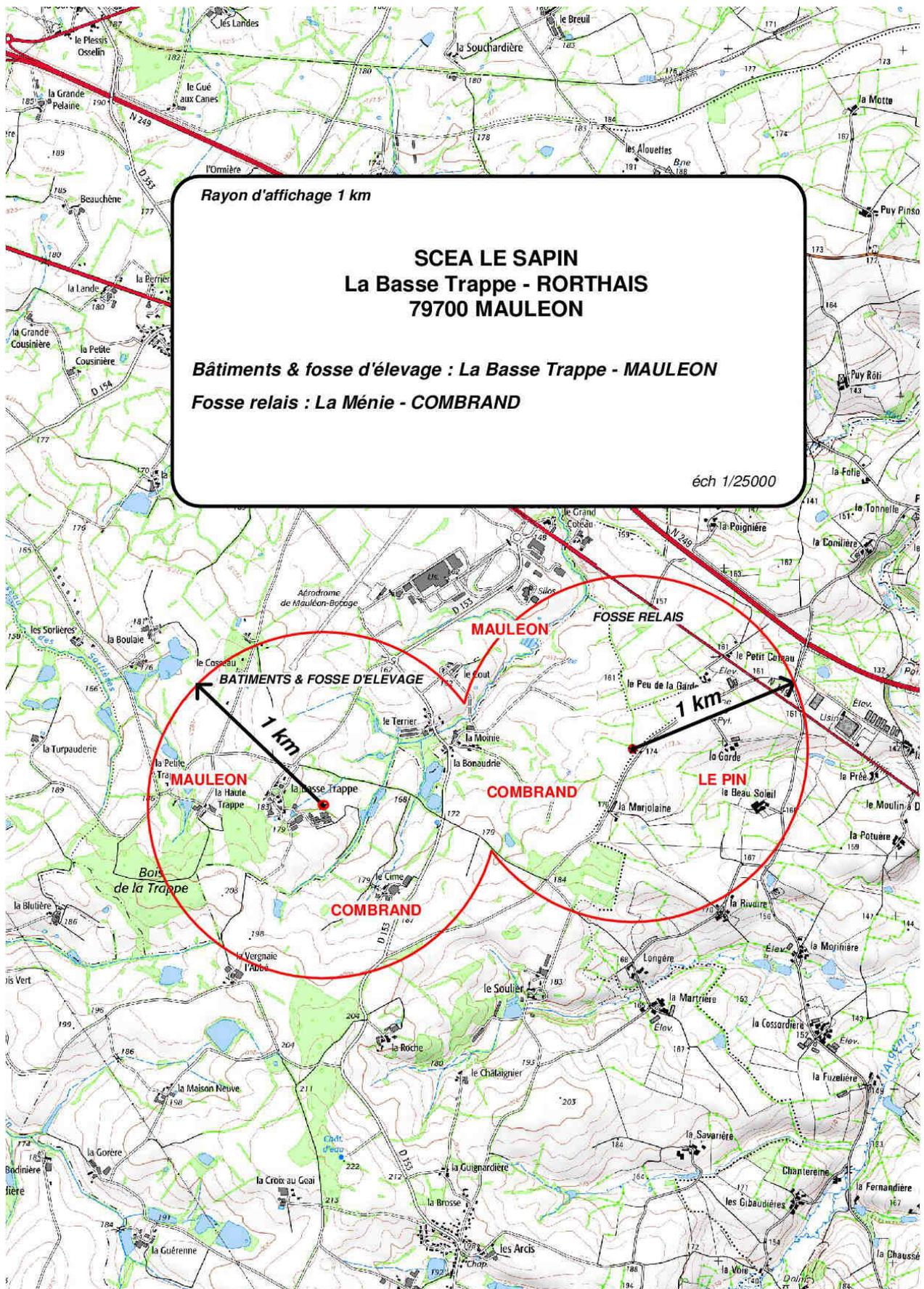
L’élevage se trouve à l’extrémité d’une voie communale sans issue qui traverse le village de la Basse Trappe. Elle débouche sur une route communale conduisant à la D153 (Rorthais-Cerizay) en traversant la zone d’activité de la Cornuère. Cette départementale passe à environ 600 m des installations porcines. La D744 (Mauléon/Cerizay) passe à près de 3.2 km à l’O, et la D155 (Combrand/La Pommeraie) à plus de 2.7 km au S. La D33 (Le Pin/Nueil les Aubiers) passe à plus de 4.3 km au S-E, et la D154 (Nueil/Rorthais) à plus de 2.8 km au N-O. L’axe principal du secteur est la N249 (Nantes-Poitiers, à 4 voies jusqu’à Bressuire), qui passe à environ 2.3 km au N-E. Elle est parallèle à la D149 (ancienne nationale) qui passe par Rorthais et longe la zone d’activité précitée, à environ 1.9 km de l’élevage. Il n’y aucune autoroute ou voie ferrée à moins de 7 km. La maison de tiers la plus proche se situe dans le village de la Basse Trappe, à un peu moins de 200 m de la fosse en projet et plus de 220 m des porcheries existantes. La plus proche maison est en fait celle des parents de Mrs ROY (anciens exploitants de la ferme) à 192 m de la fosse en projet.

Le site secondaire de stockage se situera sur la commune de Combrand, qui se trouve dans la même petite région agricole, et fait partie du canton de Cerizay. Il se trouvera en limite de cette commune et de la commune du Pin, à environ 350 m des tiers les plus proches. Ce site sera à environ 2 km de la Basse Trappe à vol d’oiseau et 5 km par la route.

Tableau 1 : les communes concernées par le rayon d’affichage et le plan d’épandage sont :

Commune	Département	concernée par le rayon d’affichage 1 km	concernée par le plan d’épandage
MAULEON	79	X	X
COMBRAND	79	X	X
LE PIN	79	X	X

2 LOCALISATION DES SITES ET RAYON D’AFFICHAGE



GUIDE TECHNIQUE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne l'extension du site de la Basse Trappe. Sur ce site, il y aura hausse des effectifs, constructions neuves et réaffectation d'installations existantes.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. L'élevage naisseur/engraisseur de la Basse Trappe comprendra après projet : 4030 animaux équivalents (614 truies et verrats, 56 cochettes, 1140 porcelets en post-sevrage et 1904 porcs en engraissement).
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier technique.
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Aucune. Le dossier technique et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(implantation)</i>	Un plan des installations exploitées par la SCEA le Sapin à la Basse Trappe et présentant les projets est fourni avec ce dossier.
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et seront maintenus en bon état de propreté. Les porcheries sont bien dissimulées par les haies et les bâtiments annexes proches.
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies existantes (feuillus) permettant de masquer le site seront conservées et entretenues. Environ 200 m de haies bocagères sont en projet au S du site et près de son entrée.
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions	
Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	Les exploitants et salariés prêtent attention à la sécurité des installations. <u>Les stockages de gasoil et de fuel du site de la Basse Trappe sont équipés de double paroi. Le stockage de gaz est à l'écart des sources de chaleur et stockages de combustible.</u>
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	Les exploitants conserveront les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Les dispositions nécessaires sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (<i>dératisation réalisée par une société spécialisée : ECOLAB</i>).
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfossees des bâtiments existants recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations vers la fosse extérieure. Il en sera de même au niveau des projets.

	<p>II – Les préfossees et la fosse extérieure existantes disposent de drains. Ce sera aussi le cas des fosses extérieures en projet (un regard de drainage permettra de vérifier leur étanchéité). Les aliments et matières premières sont et seront stockés en silos extérieurs aériens ou cellules étanches.</p> <p>III- Les exploitants et les salariés vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 (Accessibilité)	Les accès existants aux bâtiments d'élevage et annexes seront prolongés pour accéder aux nouvelles installations. Ces accès sont et seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>→ Une pièce d'eau de plus de 120 m³ est en place à moins de 200 m des installations en projet, et se trouve en bord de route communale.</p> <p>→ Il y aura 9 extincteurs sur sites (ils sont et seront régulièrement vérifiés conformément à la réglementation en vigueur).</p> <p>Ils seront appropriés aux risques à combattre, et utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone. Des dispositifs de coupure d'électricité (à identifier clairement) sont en place au niveau du local TGBT et du groupe électrogène.</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur, et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques sont et seront contrôlées chaque année par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>
Article 15 (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés sur le site de la Basse Trappe avec des dispositifs de rétention adaptés.
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable, mais hors ZAR.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau)	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur un puits existant (un forage est en projet, afin de servir de ressource de secours en cas de problème sur le puits). Le réseau AEP pourra prendre le relais en cas de besoin.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après projet sera proche de 33 m³/j. 2 compteurs d'eau volumétriques seront installés sur les réseaux publics et privés alimentant l'installation classée. Le volume prélevé est et restera inférieur à 100 m³/j. Les compteurs seront relevés régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau.</p>
Article 19 (forage)	La réalisation du forage se fera conformément aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins	Non concerné (pas de pâturage ou de plein air)
Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont et seront étanches (voir localisation sur plan de masse). Les effluents liquides de la Basse Trappe seront stockés en préfossees et dans 2 fosses extérieures (total disponible 5584 m ³ utiles). La durée de stockage possible dépassera 9 mois. Le site disposera d'une fumière de 112 m ² pour stockage des crottes issues du nouvel engraissement, avant exportation de celles-ci vers une installation de méthanisation. Une fosse relais (stockage lisier) sera en outre mise en place sur Combrand, sur le plan d'épandage.

	Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont et seront dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Il n'y aura pas de stockage au champ.
Article 24 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont et ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles tomberont par gravité sur les surfaces stabilisées ou enherbées bordant les bâtiments, ou bien seront évacuées par gouttières vers l'aval du site (voir plan de masse).
Article 25 (eaux souterraines)	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses et préfosse existantes sont étanches. Il en sera de même pour les ouvrages en projet.
Article 26 (généralités)	<i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i> Les effluents d'élevage porcins seront stockés pour être ensuite épandus sur des terres agricoles épandables exploitées par 7 prêteurs, conformément aux textes en vigueur, sauf les crottes issues du nouvel engraissement (exportation vers une unité de méthanisation autorisée).
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 27-1 (épandage généralité)	L'exploitant valorisera le lisier de porcs du site de la Basse Trappe par plan d'épandage sur les terres de 7 prêteurs, et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir bilan détaillé après projet joint au dossier).
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux ne dépasseront pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire concerné.
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune. Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 (station et équipement de traitement)	Non concerné
Article 29 (compostage)	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Non concerné
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air	
Article 31 (odeur, gaz, poussières)	Les bâtiments porcins seront correctement ventilés (ventilation dynamique automatisée). Les exploitants et les salariés continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).
CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 (bruits)	Les niveaux sonores produits par l'installation seront conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Le groupe électrogène sert en cas de panne, et il est installé dans un local fermé.

CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations humaines avoisinantes, et l'environnement naturel. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont et seront stockés dans un container spécifique, repris par le groupe VEOLIA. Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets. Dans l'attente d'un enlèvement par l'équarrisseur, la SCEA dispose d'un bac d'équarrissage et d'un local réfrigéré.
Article 35 (éliminations)	Les déchets issus de l'exploitation sont triés par l'exploitant, qui les gère ensuite de façon adaptée (ordures ménagères d'une part, déchetterie de Mauléon d'autre part). Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont et seront repris par le groupe VEOLIA en vue d'une destruction. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SECANIM de Cholet). Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le pétitionnaire établit des bons de livraison de lisier chez les prêteurs de terre.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 39 (compostage)	Non concerné
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Non concerné

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La SCEA la Basse Trappe présente les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

1 CAPACITE TECHNIQUE

▪ Des compétences personnelles

Monsieur Noël ROY est installé depuis plus de 20 ans, en tant qu'exploitant agricole et éleveur de porcs. Son frère Jacques s'est installé en 1999. Ils ont donc une solide expérience en production porcine. Ils sont et seront assistés après projet sur la Basse Trappe par 3 salariés, dont un travaillant à mi-temps sur l'exploitation.

Tableau : présentation des personnels intervenant :

Nom	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
ROY Jacques	Maitrise biologie animale	Installé depuis 1999 en élevage porcin	Gestion de l'élevage porcin. Gestion administrative et comptabilité de l'exploitation
ROY Noël	BEPA	Installé depuis 1996 en élevage porcin	Suivi atelier naissance
Alexis BOISSINOT	BTSA		Suivi maternité et post-sevrage
Antoine LANDREAU			Suivi gestantes et engraissement
Jérôme MANCEAU	BTSA		Suivi des cochettes (temps partiel)

▪ Un appui technique pour la production

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : les exploitants suivent les résultats technico-économique de l'élevage en faisant effectuer la gestion technico-économique (GTE) par le groupement. La SCEA le Sapin réalise elle-même sa G3T (Gestion Technique du Troupeau de Truies). Le suivi sanitaire des porcs est effectué par le biais d'un vétérinaire spécialisé. Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

2 CAPACITE FINANCIERE

Le projet concerne l'extension d'un élevage porcin. Il se traduira par la construction d'installations supplémentaires sur le site de la Basse Trappe, et par la construction d'une fosse à lisier relais sur un site extérieur.

▪ Des conseillers en gestion

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- banque : CR Crédit Agricole Poitou Charentes et Crédit Mutuel ;
- comptabilité : CER 79 ;
- Services techniques dans le groupement de producteur COOPERL ARC ATLANTIQUE.

Ces partenaires ont tour à tour examiné la pertinence de ce projet. Une étude économique prévisionnelle réalisée par un conseiller économique spécialisé est jointe en annexe.

La construction du local d'embarquement des porcelets n'est pas prise en compte (réalisation prévue par autoconstruction, autofinancée par la SCEA).

L'étude économique est répartie sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement global à prévoir est de 1 473 000 € (fosse relais extérieure incluse).

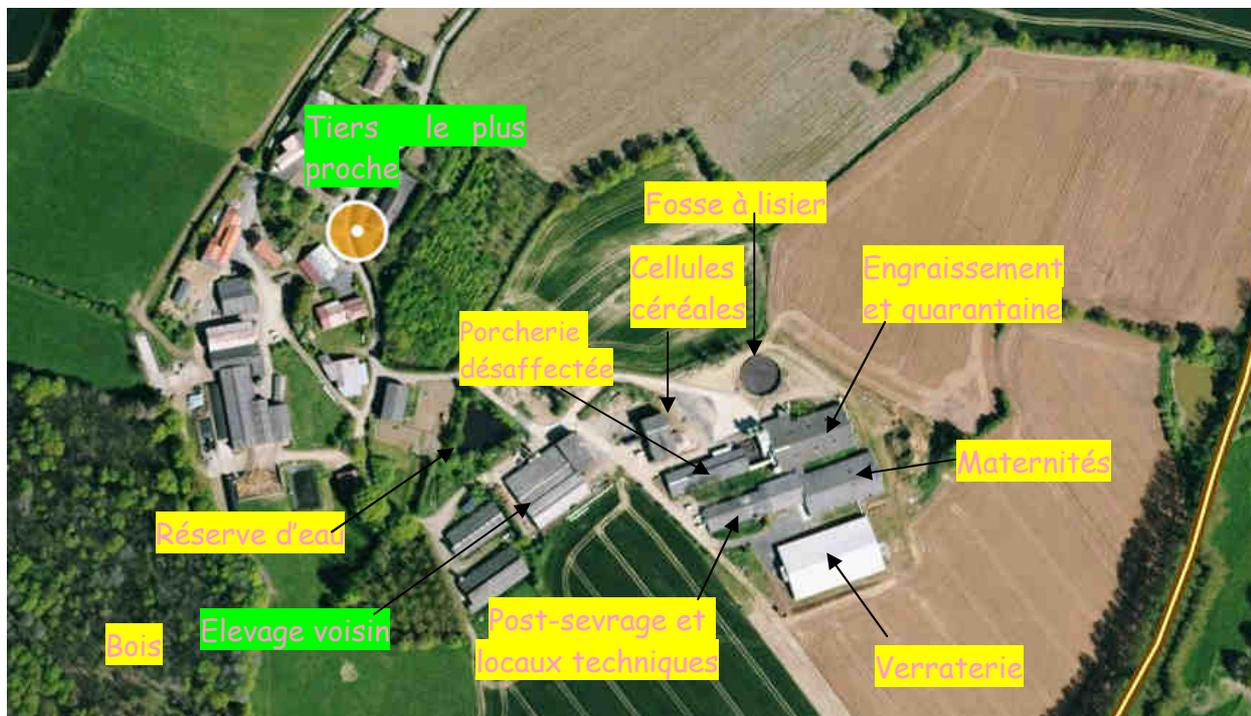
– **▪ Le financement du projet**

- L'investissement prévu de 1 473 000 € sera financé par prêts bancaires sur 15 ans (pour 1 243 000 €) et 12 ans (pour 230 000 €)
- L'analyse économique présentée en annexe indique un prix de l'équilibre (base cadran Marché du Porc Breton) du projet de 1.255 €/kg de carcasse. Or, sur la période 2012-2016, le prix cadran moyen a été de 1.355 €/kg de carcasse, ce qui laisse une marge de manœuvre à l'exploitant.
- L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) calculé avec un prix de 1.355 €/kg cadran (*moyenne des 5 dernières années*) est suffisant pour couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles du projet, les frais financiers et la rémunération du travail familial.

PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1 PRESENTATION DU SITE DE LA BASSE TRAPPE

Photographie : Vue aérienne du site d'élevage actuel (source Géoportail) - sans échelle



Cette vue aérienne illustre bien la bonne intégration paysagère de la Basse Trappe, avec les haies bocagères importantes à l'E et au N du site, et la présence de zones boisées qui l'abritent du côté O.

La production théorique moyenne d'azote, phosphore et potasse correspondant à la situation actuellement autorisée est la suivante (normes RMT 2016) :

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN AUTORISE

EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTAUX	alimentation biphasé ?	porcelets par truie	% perte engr.
Truies + verrats présents	485	nombre de bandes	545	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	-	-
Cochettes présentes	60			<input checked="" type="checkbox"/> Oui	-	-
Porcelets			1560	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
Porcs à l'engrais			1440	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
					poids vif charcutier	

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier

CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Lisier	485	14,3	11	9,3	6936	5335	4511
cochettes présentes	Lisier	60	7,8	4,35	4,77	468	261	286
Porcelets prod.	Lisier	1560	0,39	0,23	0,31	608	359	484
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	1440	2,60	1,45	1,59	3744	2088	2290
Porcs à l'engrais prod.			2,76	1,36	1,53			
références RMT 2016						11756	8043	7570

2 EVOLUTION DE L'ELEVAGE ET CAPACITE DE PRODUCTION APRES PROJET

Tableau : rappel des principales étapes de l'évolution de cette exploitation agricole

Année	Evénement – installations, main d'œuvre	Cultures / SAU	Elevage / bâtiments
1976	Elevage porcin de 56 truies et la suite	20 ha	Le post-sevrage actuel date de 1976.
1992	Récépissé de déclaration n°3059 du 07/02/1992 pour 118 truies, 3 verrats, 315 places d'engraissement au nom du GAEC de la Basse Trappe (élevage sélectionneur)	55 ha	Engraissement et une partie des maternités actuelles
1996	Création de la SCEA le Sapin à la place du GAEC de la Basse Trappe	0 ha (terres gérée par une autre structure)	
1998-1999	Arrêté d'autorisation n° 2976 du 23/03/1998 pour 220 truies, 1110 porcs charcutiers (et 480 porcelets en post-sevrage). Courrier de prise d'acte du 27/07/1998 mentionnant 400 truies et 750 porcs à l'engraissement (élevage multiplicateur)	idem	Rénovation du naissage de 1992
1999-2000			Extension maternités (32 places maternités)
2000	Mise à jour du plan d'épandage		Pas de changement
2004	Courrier de prise d'acte n°4250 du 02/08/04 mentionnant 485 truies, 60 cochettes, 240 porcelets de moins de 30 kg et 480 porcs à l'engrais, soit 2043 animaux équivalents.	Idem	Extension maternités, mise en place post-sevrage dans des bâtiments auparavant désaffecté, extension gestantes dans l'engraissement existant
2006	Arrêt activité multiplication.		
2010	Courrier de prise d'acte n°5026 du 18/10/10 mentionnant les mêmes effectifs que précédemment, et prenant acte de la mise aux normes bien-être des truies gestantes.	0 ha	
2012			Achèvement construction porcherie gestantes neuve (truies en liberté), sa mise en place libérant des places dans le naissage existant.
2016-2017	Mise au point projet extension et restructuration d'élevage. Demande d'extension pour passage à 670 reproducteurs naisseur/engraisseur partiel sur la Basse Trappe, avec début fabrication aliment à la ferme. Exportation partielle des déjections vers une installation de méthanisation pour limiter les besoins en plan d'épandage.		Objectifs : utiliser toute la place disponible dans le naissage actuel, et augmenter sensiblement les capacités d'engraissement et post-sevrage, par aménagement des installations existantes et construction d'un engraissement neuf sur raclage.

L'historique de cette exploitation montre que :

- La production porcine existe sur la Basse Trappe depuis de nombreuses années (plus de 40 ans) ;
- Cette exploitation a su évoluer, s'agrandir et se moderniser régulièrement.

□ L'élevage de porcs de la Basse Trappe

L'exploitant est adhérent à un groupement de producteurs de porcs :

- COOPERL ARC ATLANTIQUE – Rue de la Jeannaie BP 60328 22403 LAMBALLE CEDEX.
- L'élevage de porcs dépend du site de BEAUPREAU EN MAUGES (ZI Evre et Loire, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES) et comprendra :
 - des reproducteurs (truies et verrats) ;
 - des cochettes futures reproductrices ;
 - des porcelets en post-sevrage ;
 - des porcs charcutiers en engraissement.

Sur la Basse Trappe, les installations existantes comprennent : une porcherie d'engraissement et un post-sevrage (sur caillebotis tous les deux), une maternité et deux porcheries gestantes (également sur caillebotis). En annexe, on trouve un SAS, des locaux techniques et un stockage d'effluents (fosse extérieure non couverte). Suite à la construction de la nouvelle verraterie-gestantes en liberté en 2012, le nombre d'animaux présents dans les bâtiments plus anciens de l'atelier naissance a nettement diminué. Il est donc techniquement possible, sans construction neuve, de réaménager ces installations pour accueillir davantage de truies et cochettes.

Le projet prévoit d'augmenter le cheptel porcin, mais aussi de moderniser l'élevage. Le post-sevrage actuel restera inchangé, mais accueillera davantage d'animaux. Une salle de maternité existante sera transformée en post-sevrage, une nurserie étant aménagée à côté pour accueillir les porcelets les plus légers. Une autre des maternités actuelle sera rénovée (passage en cages balances). Une nouvelle salle de maternité sera créée dans un local actuellement vide. Les gestantes actuelles resteront inchangées. L'engraissement actuel accueillera moins d'animaux, mais un engraissement neuf avec raclage du lisier sous les animaux sera mis en place au N-E des porcheries actuelles. Il disposera d'une fumière (pour le stockage des crottes, avant exportation vers une installation de méthanisation) et d'une fosse couverte pour le stockage des urines. Une fabrique d'aliments à la ferme (dotée d'un broyeur de 15 CV) va être installée dans le prolongement de 2 cellules rachetées récemment au frère des gérants, et servira à l'alimentation des porcs. Un stockage relais de lisier sera mis en place sur le plan d'épandage.

□ Evolution des effectifs

Tableau : évolution des effectifs de l'élevage

Rubrique	Site et nature des activités	Situation autorisée	Situation après projet	Observations
2102-2 a)	La Basse Trappe : production porcine	485 truies, 60 cochettes	614 truies et verrats, 56 cochettes	Hausse des effectifs supérieure à 450 animaux équivalents >>>> DOSSIER D'ENREGISTREMENT COMPLET
		240 porcelets en post-sevrage < 30 kg	1140 porcelets en post-sevrage < 30 kg	
		480 porcs en engraissement	1904 porcs charcutiers	
		2043 animaux équivalents	4030 animaux équivalents	

La totalité des animaux sera élevée dans des bâtiments modernes et bien dimensionnés. Ceci permettra d'améliorer les conditions de travail, mais aussi les performances techniques. La construction du nouvel engraissement permettra à la SCEA de devenir autonome en capacité d'engraissement sur ses 3 sites (arrêt des envois de porcelets dans d'autres élevages, ce qui est intéressant aux niveaux sanitaire, économique et environnemental). La SCEA commencera en outre à fabriquer partiellement son aliment à la ferme.

La SCEA Le Sapin travaille sous les signes de qualité Viande de Porc Française, Porc Bien Être (les porcelets mâles élevés ne sont pas castrés) et Porc Sans Antibiotique (elle est engagée dans une démarche de démédecation).

Les conséquences de ce projet seront :

- ⊖ Augmentation sensible du nombre d'animaux équivalents sur le site de la Basse Trappe ;
- ⊖ Construction d'une porcherie d'engraissement, et de stockages de déjections, sur ce même site et sur un site extérieur (fosse à lisier relais de 1257 m3 utiles) ;
- ⊖ Transformation d'une partie de la maternité en post-sevrage existantes, et aménagement d'une salle de maternité dans un local vide actuellement ;
- ⊖ Baisse des effectifs dans les salles d'engraissement existantes, pour favoriser les performances techniques et le niveau sanitaire ;
- ⊖ Passage en fabrication partielle d'aliment à la ferme ;
- ⊖ Modification importante du plan d'épandage, mais en restant sur des communes déjà concernées précédemment. L'exportation d'une partie des déjections vers une installation de méthanisation permettra de limiter les besoins en terre d'épandage.

Au global, le projet permettra d'optimiser l'utilisation des installations existantes tout en les modernisant, et d'augmenter le potentiel de production du site tout en augmentant son autonomie technique et alimentaire. La SCEA le Sapin y gagnera aussi en efficacité économique (arrêt des envois de porcelets à l'extérieur).

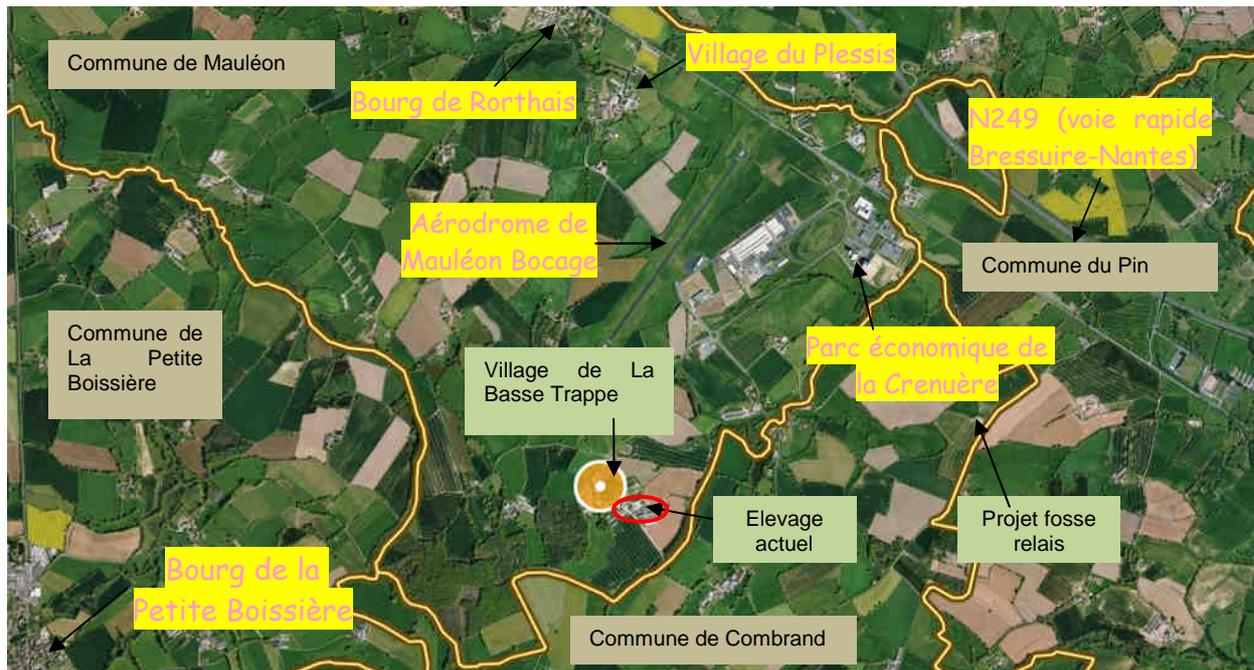
□ NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES

L'élevage de porcs de la Basse Trappe est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Les activités de cet élevage correspondront aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Grandeur caractéristique	Régime
2102-2a	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, site de la Basse Trappe	Effectifs demandés : 4030 animaux équivalents porcs 614 truies et verrats, 56 cochettes, 1904 porcs charcutiers > 30 kg, 1140 porcelets en post-sevrage < 30 kg (> 450 animaux équivalents et < à 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies)	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) 800 m3 < 5 000 m3	Non soumis
2260	Broyage, concassage,... des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux	Puissance déployée 11 KVA (15 CV) < 100 kW	Non soumis
4718	Gaz inflammables	Quantité présente < 6 T	Non soumis
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité stockée (en T) < 50 t → 6.5 m3 sur la Basse Trappe	Non soumis

3 INTEGRATION DU SITE DANS LE PAYSAGE

3.1 ANALYSE VISUELLE ELOIGNEE DU SITE



Le site d'élevage est localisé en zone agricole, au S-E du bourg de Rorthais, près de la limite communale de Mauléon avec Combrand et la Petite Boissière. Il se situe dans la petite région agricole du Bocage. C'est un secteur vallonné où alternent crêtes, collines et vallées plus ou moins profondes et encaissées. Le chevelu hydraulique superficiel est bien développé (cours d'eau et plans d'eau). Le site de la Basse Trappe est implanté à environ 190 m d'altitude, au flanc E d'une colline peu élevée culminant à 203 m près du Bois de la Trappe, à environ 600 m au S-O de l'élevage. Une pente assez douce descend vers un talweg peu marqué. L'habitat de Rorthais comporte un petit bourg, et de nombreux petits hameaux ou villages (y compris celui de la Basse Trappe, distant de 150 à 200 m de l'élevage), comme le montre la vue précédente (source Géoportail sans échelle). Il y a de plus un aérodrome et une zone d'activité, dont la limite se trouve à environ 750 m au N-N-E de l'élevage du pétitionnaire.

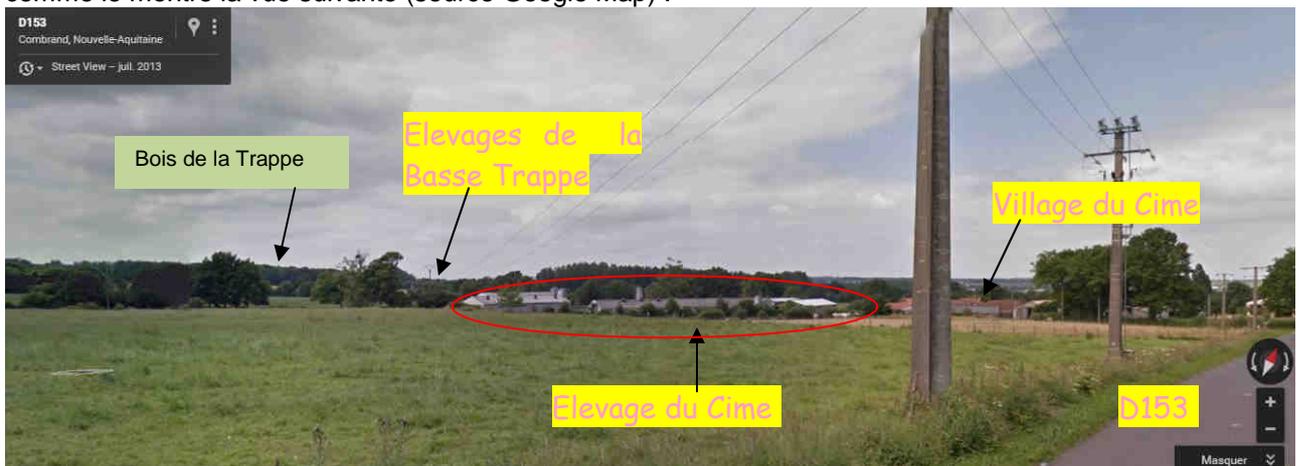
Le paysage de la zone d'études est un bocage plus ou moins éclairci, parsemé de petites zones boisées et de pièces d'eau assez nombreuses. Les haies de haut jet sont encore assez nombreuses, et alternent avec des haies plus basses. L'élevage se trouve dans un secteur au réseau bocager encore assez dense. L'élevage porcin de la Basse Trappe est masqué sur la direction O par une ferme caprine, un village, des haies et un bois existants. Vers le S, le S-O, le N-O, le N et le N-E, la visibilité est limitée par des haies de haut-jet O, et de plus, dans ces directions, il n'y a aucune maison à moins de 600 m environ. La visibilité est un peu plus importante dans les directions E et S-E (haies plus basses), où les plus proches voisins habitent à plus de 440 m. **Compte tenu des distances, du relief et de la végétation, le site est invisible depuis les bourgs du secteur. La visibilité est faible à nulle depuis tous les villages. Même les habitants de la Basse Trappe ne peuvent voir l'élevage, à cause de la ferme voisine et des haies.** Il est également invisible depuis l'aérodrome et la zone d'activité de la Crenuère. Il est aussi invisible depuis les monuments historiques du secteur (château de Mauléon, de la Durbelière, de la Coudraie-Noyers et de la Pastelière, Dolmen du Pin).

Concernant les principaux axes routiers :

L'élevage est invisible depuis les principaux axes de communication du secteur, à savoir la N249 et la D149bis, qui passent respectivement à plus de 1.9 et 2.3 km de l'élevage. Mais aussi la visibilité est nulle également vis-à-vis de la D744 à cause du relief et de la végétation. **Sur la route reliant la D153 à la Basse Trappe, en venant de la zone d'activité, l'élevage ne devient visible qu'à une centaine de mètres de la sortie du village. Cette visibilité est de plus très réduite (surtout à la belle saison), du fait du réseau bocager encore dense (haies de haut jet). La vue panoramique suivante (source Google Map) montre l'aspect actuel des lieux, vu depuis le chemin communal à environ 400 m au N de l'élevage :**

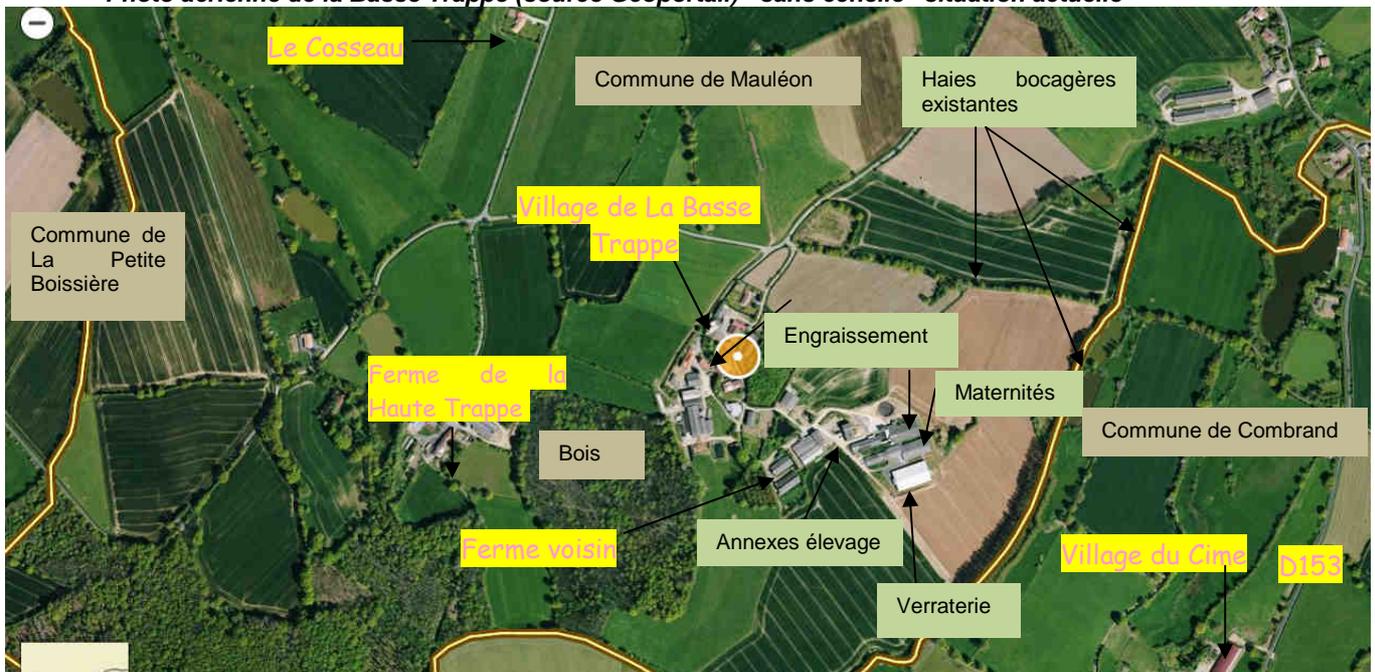


Depuis la D153 côté E, du côté du Cime, la visibilité reste également réduite, au moins à la belle saison, comme le montre la vue suivante (source Google Map) :



3.2 ANALYSE VISUELLE RAPPROCHEE

Photo aérienne de la Basse Trappe (source Géoportail) - sans échelle –situation actuelle



L'élevage actuel est protégé par des haies de haut-jet composées de feuillus (chênes principalement) notamment du côté N. D'autres couverts s'interposent entre le village de la Basse Trappe et l'élevage porcin. Du côté E, la visibilité est plus importante car la haie en limite de parcelle est implantée en fond de talweg, alors que l'élevage est plus haut sur la pente. Mais la visibilité du bâtiment le plus récent (verraterie-

gestantes) est limitée, car il est semi-enterré par rapport au terrain naturel. Ce bâtiment fait en outre office d'écran visuel pour les autres porcheries, vis-à-vis du village du Cime notamment. La présence de nombreuses haies de feuillus entre la Basse Trappe, le Cime et la Moinie diminue aussi nettement la visibilité par rapport à ces villages, notamment à la belle saison.

Elevage actuel vu depuis le Sud



3.3 MESURES PRISES POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET EFFETS ATTENDUS

L'aspect du site sera modifié car des constructions neuves sont prévues. La SCEA la Basse Trappe les mesures suivantes d'intégration paysagère :

□ Aménagements des abords, plantations, biodiversité

Les haies existantes permettent de masquer les bâtiments d'élevage. Elles permettront aussi de maintenir le réseau agro-écologique, afin de préserver la biodiversité végétale et animale (en assurant des fonctions d'abri et d'alimentation notamment). **De nouveaux tronçons de haies seront implantés au S de la gestantes, et le long du chemin d'accès vers l'entrée du site. Les espèces présentes seront les suivantes : fusain, noisetiers, prunelliers et charmes.**

□ Entretien du site

La SCEA s'engage pour l'avenir à continuer d'entretenir le site d'élevage pour laisser une bonne impression visuelle. L'entretien concerne la taille des arbres, des arbustes et des haies, avec le remplacement des vieux sujets si nécessaire. Cette mesure concerne également l'entretien général des bâtiments, pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

□ Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux

Le nouvel engraissement sera implanté à une dizaine de mètres de l'engraissement existant. Les murs seront construits en béton gris et la toiture sera réalisée en tôle fibrociment teinte naturelle (le bardage en pignons sera en tôle laquée ivoire). La fumièrre aura des murs en béton, un toit en fibrociment gris et un bardage en bois teinte naturelle. Le choix de ces couleurs neutres, proches de celles déjà présentes sur site et couramment utilisées en zone agricole, facilitera une insertion paysagère déjà favorisée par la végétation et le relief. La nouvelle fosse à urine sera couverte par une bâche verte en géomembrane. Le nouveau local d'embarquement des porcelets sera construit entre le post-sevrage et la gestantes, et sera invisible depuis l'extérieur du site. Le prolongement des cellules de la FAF sera réalisé en béton gris et tôle blanc cassé. Les constructions neuves ne dépasseront pas le faitage des plus hautes installations existantes. La hauteur de la nouvelle porcherie et de sa fumièrre ne dépassera pas 6.65 m au-dessus du sol. Comme ces projets seront situés plus bas sur la pente que les porcheries existantes, leur impact paysager sera très réduit. Il en sera de même pour la fosse à urine couverte.

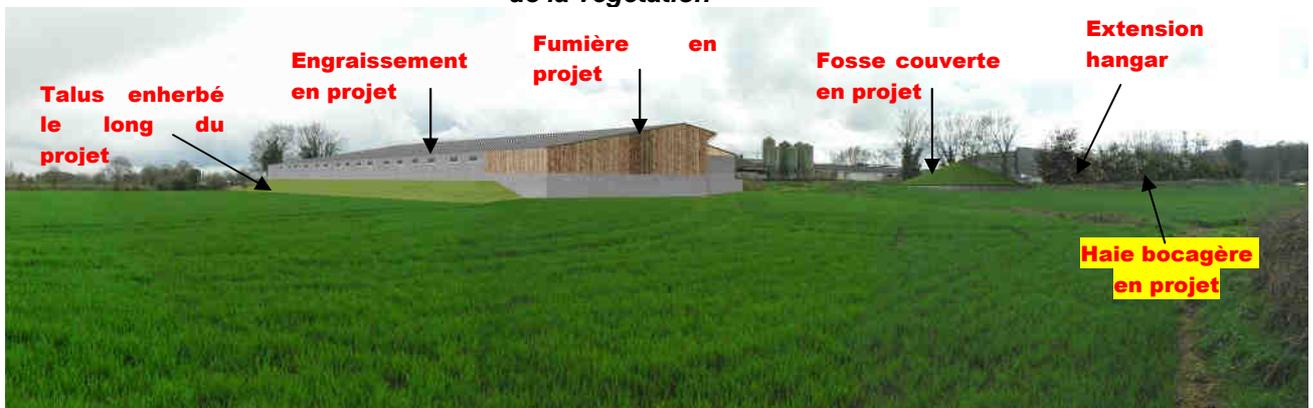
La Basse Trappe vue depuis le N-E—situation actuelle



Simulation Basse Trappe vue depuis le N-E– Situation court terme après projet



Simulation Basse Trappe vue depuis le N-E– Situation moyen terme après projet, après croissance de la végétation



Simulation la Basse Trappe vue depuis le chemin communal à l'O, au niveau de l'entrée du site



Même pour les usagers du chemin communal, l'impact visuel du projet restera limité, notamment grâce aux nouvelles plantations en projet. Sur les côtés S, E et O, il n'y a pas de voisins proches. eux plus éloignés seront masqués par le relief et la végétation. Les voisins de la Basse Trappe, au N et au N-E de l'élevage, seront quant à eux en bonne partie masqués par les installations existantes et la végétation en place de ce côté de la Basse Trappe.

La fosse relais de la Menie sera implantée sur une parcelle agricole cultivée et encadrée par une haie. Il s'agira d'un ouvrage enterré, ne dépassant du sol que de 50 cm. Elle sera entourée d'un grillage métallique vert dont le sommet se situera à 2 m au-dessus du sol. Elle ne sera visible que depuis le chemin communal passant devant l'ouvrage, et son impact visuel demeurera extrêmement réduit (voir l'insertion paysagère fournie à part avec les plans).

3.4 DISTANCES D'IMPLANTATION

Voir plans de situation et de masse

	Habitation de tiers	Zone d'activité de la Cornuère	Monument historique (dolmen du Pin)	Puits	Cours d'eau
INSTALLATIONS					
Post-sevrage existant	> 220 m	> 800 m	> 3.5 km	> 150 m	> 240 m
Post-sevrage à installer dans une maternité existante	> 242 m	> 800 m	> 3.5 km	> 90 m	> 210 m
Locaux techniques existants	> 190 m	> 800 m	> 3.5 km	> 60 m	> 210 m
Local groupe électrogène existant	> 182 m	> 800 m	> 3.5 km	> 45 m	> 280 m
Gestantes et quarantaine existantes	> 230 m	> 800 m	> 3.5 km	> 95 m	> 210 m
Verraterie-Gestantes existante	> 272 m	> 800 m	> 3.5 km	> 130 m	165 m
Maternités conservées ou aménagées	> 260 m	> 800 m	> 3.5 km	> 170 m	178 m
Engraissement existant	Environ 225 m	> 800 m	> 3.5 km	> 120 m	190 m
Engraissement en projet	> 242 m	> 750 m	> 3.5 km	> 115 m	> 170 m
Fumière en projet	> 244 m	> 750 m	> 3.5 km	> 135 m	> 225 m
Cellules et extension hangar pour FAF	154 m	> 800 m	> 3.5 km	22 m	> 300 m
Local embarquement porcelets	250 m	> 800 m	> 3.5 km	> 116 m	> 220 m
Locaux annexes à réaménager	> 215 m	> 800 m	> 3.5 km	> 88 m	> 260 m
Fosse à lisier existante	> 215 m	> 800 m	> 3.5 km	> 85 m	240 m
Fosse à urine couverte en projet	> 202 m	> 750 m	> 3.5 km	> 80 m	> 260 m

Les tiers les plus proches seront les habitants de la maison la plus au S du village de la Basse Trappe. La nouvelle porcherie sera plus éloignée que certaines des porcheries existantes. La nouvelle fosse sera un peu plus proche que celle déjà en place, mais présentera l'avantage d'être couverte. La maison la plus proche n'est pas occupée par un tiers (mais par les parents des gérants).

La fosse relais de la Menie sera implantée dans un secteur agricole, sur la commune de Combrand, près de la limite du Pin. Les tiers les plus proches seront :

- au S, au lieu-dit la Marjolaine, à environ 360 m ;
- à l'E, au lieu-dit la Garde, à environ 490 m ;
- au N-E, au hameau du Peu de la Garde, à un peu plus de 500 m ;
- à l'O, au village de la Bonaudrie, à plus de 850 m.

La mare la plus proche se trouve à plus de 135 m et le cours d'eau le plus proche à plus de 360 m. La zone industrielle le long de la D149 commence à près de 970 m au N-E. Aucun puits ne se trouve à moins de 35 m de ce projet. Le plus proche monument historique (Dolmen du Pin) est à près de 3 km. Les bourgs du Pin et Combrand sont à plus de 2.6 et 3.5 km, les zones d'activités du Peu et de la Cornuère à plus de 900 m.

4 CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS ET STOCKAGES

Tous les porcs sont et resteront élevés dans des bâtiments sur caillebotis, avec ambiance contrôlée.

Tableau : caractéristiques des bâtiments d'élevage après réorganisation et extension

Désignation	Type d'animal	Effectif/ Capacité	Mode d'élevage	Collecte/ stockage m3 utiles	Devenir
Locaux techniques (SAS)					Pas de changement
Salle prélèvement verrats					Pas de changement
Magasin					Pas de changement
Post-sevrage	Porcelets sevrés	240 places	Caillebotis intégral Cases coll.	50 m3 utiles	Passage à 480 porcelets par réaménagement intérieur du bâtiment
Maternité	Truies allaitantes	32 places	Caillebotis intégral Cases individuelles	60 m3	Deviendra un post-sevrage de 552 places (cases coll.) + 108 places nurserie séparées
Maternité	Truies allaitantes	30 places	Caillebotis intégral Cases individuelles		Passage à 30 places après rénovation (cages balances)
Local inutilisé					Deviendra une maternité de 36 places (cases individuelles)
Maternité	Truies allaitantes	47 places	Caillebotis intégral Cases individuelles	60 m3	Pas de changement
Local cochettes	Cochettes renouvellement	56 places	Caillebotis intégral Cases coll.	272 m3 utiles	Pas de changement
Local gestantes	Truies attente insémination	2 X 44 places	Caillebotis intégral Cases coll.		Pas de changement
Infirmierie	Animaux malades		Caillebotis intégral Cases coll.		Pas de changement
Engraissement	Porc charcutiers	480 places	Caillebotis intégral Cases coll.	373 m3 utiles	N'accueillera plus que 384 animaux
Bloc gestantes	Truies gestantes et verroat	274	Caillebotis intégral Cases coll.	1763 m3 utiles	Pas de changement
Bloc verraterie	Truies gestantes	166	Caillebotis intégral Cases coll.		Pas de changement
Local soupe + local eau					Pas de changement
Fosse extérieure en béton		Non couverte		1102 m3 utiles	Pas de changement
Porcherie désaffectée					Pas de changement
Réserve incendie		120 m3			Pas de changement
Cellules céréales					Rachetées récemment
Engraissement	Porcs charcutiers	1520 places	Caillebotis intégral Cases collectives sur raclage TRAC	Fosse et fumière extérieures en projet	En projet
Fumière couverte				112 m2	En projet
Fosse extérieure couverte				1904 m3	En projet
Aire d'attente porcs	porcs en partance	200 places	Caillebotis intégral Cases collectives	Idem engraissement	En projet
Aire d'attente	Porcelets en partance		Caillebotis intégral Cases collectives	Préfosse post-sevrage	En projet
Hangar de stockage matériel et FAF					En projet
				Total Préfosses : 2578 m3 utiles Total fosses extérieures 3006 m3 utiles	

Le site de la Menie ne comportera qu'une fosse bateau en géomembrane non couverte, de 1257 m³ utiles. Elle ne sera utilisée qu'en fin d'hiver et au milieu du printemps, soit moins de 3 mois par an.

L'élevage naisseur fonctionne et continuera à fonctionner en conduite 5 bandes, mais les effectifs de chaque bande seront un peu plus importants que dans la situation autorisée (113 animaux à la mise-bas). L'objectif de production est de sevrer environ 19825 animaux par an (soit 13.5 animaux sevrés par mise-bas). Le passage des maternités en cages balances doit contribuer à cet objectif, en réduisant les pertes de porcelets par écrasement. L'objectif annuel de production globale est de 18200 porcs charcutiers et 325 cochettes de renouvellement (la SCEA travaille en auto-renouvellement de son cheptel). Un tiers seulement de ces animaux seront élevés sur la Basse Trappe, les autres étant transférés après sevrage sur les autres sites de la SCEA pour y être post-sevrés, puis engraisés.

Tous les animaux sont et seront élevés sur caillebotis (sols ajourés, avec stockage ou non sous les animaux), des préfosse permettront de collecter les déjections sous forme de lisier. Tous les sols des bâtiments d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont et seront imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des porcheries, le bas de mur est et sera imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité. Les surfaces et aménagements ont été calculés de façon à correspondre à la réglementation établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. Le renouvellement de l'air par une **ventilation efficace**, ainsi que le maintien des **températures** optimales conditionnent la croissance des animaux. **Le système de ventilation est de type dynamique dans les bâtiments actuels. Il en sera de même après projet, y compris dans la porcherie neuve et dans celles qui seront rénovées.**

L'engraissement en projet fonctionnera avec le système TRAC (Traitement par Raclage Cooperl). Il s'agit d'un raclage automatique, plusieurs fois par jour, des déjections en préfosse sur sols inclinés en V, avec évacuation séparée des urines (par écoulement gravitaire) et des crottes (par raclage en sens opposé des urines). Au terme de trois années de recherche, COOPERL a mis au point ce procédé, dont le principe est de séparer le liquide du solide le plus rapidement possible en utilisant la gravité. Il a été démontré, notamment par les expérimentations de la station de Guernevez (*Chambre d'agriculture de Bretagne*) que cette technologie cumule trois grands avantages environnementaux :

- *Abattement de l'azote et surtout du phosphore par séparation de phase solide/liquide sous les bâtiments.*
- *Amélioration des conditions d'élevage avec une meilleure ambiance dans les salles pour le confort des animaux et des hommes.*
- *Diminution significative des émissions d'ammoniac (40%, réduction de l'action des uréases présentes dans les crottes sur l'urée présente dans les urines) et d'autres gaz (protoxydes d'azote).*

Cet équipement pourra permettre d'exporter plus facilement la partie solide, riche en phosphore.

Les **performances sont connues** à travers l'expérimentation menée par les Chambres d'Agriculture et l'INRA (« Incidence de la mise en place d'un système de raclage en « V » en préfosse dans une porcherie d'engraissement sur caillebotis intégral sur les performances zootechniques et les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote. » *Brigitte LANDRAIN, Yannick RAMONET, Jean-Pierre QUILLIEN, Paul ROBIN – Journées de la Recherche Porcine 2009*).

Les résultats obtenus sont encourageants sur le **plan sanitaire et environnemental** :

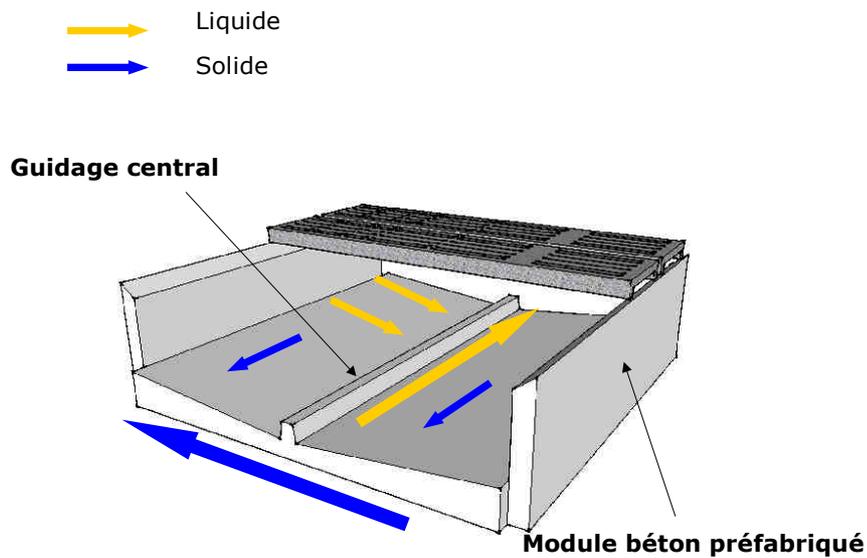
⇒ **Amélioration du statut sanitaire et du bien-être animal** : l'élimination permanente des déjections sous les animaux va réduire la pression sanitaire sur l'élevage, en limitant le développement des virus, bactéries et parasites dans la zone de vie des animaux. L'intérêt de ce bâtiment réside également dans l'amélioration des conditions d'élevage (et aussi les conditions de travail du personnel). En effet, l'absence des déjections sous les animaux permet de réduire les dégagements d'ammoniac et donc d'améliorer l'ambiance au sein du bâtiment et les conditions d'accueil des hommes et des animaux. L'évacuation régulière des déjections, associée à une séparation de phase précoce, réduit les émissions d'ammoniac de plus de 45% comparé à un stockage de lisier en préfosse. Pour le protoxyde d'azote, la diminution est de 49%. Par ailleurs, on observe une diminution des émissions d'odeurs.

⇒ **Amélioration de la gestion des déjections** :

la phase solide représente en moyenne 38% de la masse totale des rejets et contient environ **88% du phosphore et 57% de l'azote**.

La phase liquide contient environ **45% de l'azote et 9% du phosphore**. Comparé à du lisier brut, ce liquide présente plusieurs intérêts : diminution significative des volumes à gérer, azote essentiellement sous forme ammoniacale, permettant ainsi une minéralisation plus rapide de l'azote et une gestion des besoins des

cultures facilitée, faible teneur en phosphore. Le système de raclage en « V » présente un sol sous les caillebotis constitué de deux pentes opposées. Deux dalles sont disposées en pente dans le sens longitudinal, à 50 cm sous le caillebotis. Un caniveau de collecte placé de part et d'autre du socle central permet l'évacuation des liquides vers l'extérieur du bâtiment. La phase liquide est continuellement évacuée

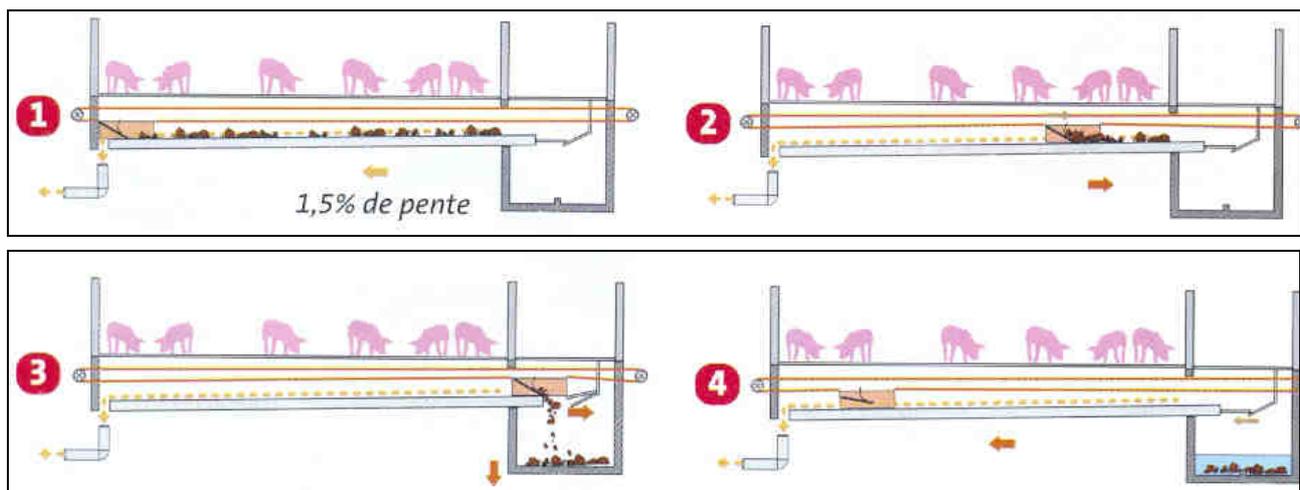


par gravité. Comme le montre le schéma ci-dessous, le liquide s'écoule dans un sens, le solide est remonté à contre-sens par un racleur et le tout est réalisé grâce à un module en béton préfabriqué posé selon une inclinaison de 1,5 %.

Figure 1 : Sens d'évacuation de l'effluent

Les fèces seront évacuées par le racleur en V qui épouse la forme du fond de fosse. Ce racleur sera en acier inoxydable. Il sera tiré en partie centrale par un câble de 8 mm de diamètre. Il sera muni d'une lame de décolmatage associée à une buse en caoutchouc qui nettoiera le caniveau et la fente à chaque passage. Le bloc d'entraînement sera équipé de poulies à gorges qui démultiplieront la force de traction. Un automate gèrera la mise en route automatique du racleur en fonction de l'âge des animaux. Les déjections solides seront raclées 3 à 4 fois par jour, dans la journée uniquement.

Figure 2 : Fonctionnement du racleur TRAC SOCOBATI-CALIPRO



❶ Entre chaque raclage, l'urine s'écoule naturellement par une pente de 1,5% vers un collecteur.

En cas de panne de ventilation, les fenêtres des porcheries s'ouvriront automatiquement pour assainir l'atmosphère. Déclenchée par les hausses des températures, une alarme sonore et téléphonique relayée chez les exploitants avertira en cas de panne générale de ventilation dans ces mêmes bâtiments. Le site dispose d'un groupe électrogène (160 KVA), qui prend le relais de l'alimentation EDF en cas de besoin.

❑ LES STOCKAGES DIVERS

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Matières premières Fabrique Aliment Ferme (FAF)	Cellules métalliques sous hangar	En projet : 1 cellule métallique de 250 t (blé) ; 1 cellule métallique de 250 tonnes (orge)	A côté de la FAF
Aliments complémentaires et aliments finis	Silos métalliques ou PVC extérieurs	1 silo de 2 tonnes (aliment 1° âge) 2 silos de 12 tonnes (croissance et maternité) 4 silos de 17 t (finition et gestantes) 1 silo de 5 t (2° âge)	A côté des porcheries
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Quelques boîtes ou flacons	A côté de la nurserie
Blessants Coupants	Boite hermétique	1 bidon hermétique	
Produits de désinfection	Bidons fermés sur étagère	Quelques bidons de 20 l	A côté de la nurserie, et à côté de l'infirmierie
Hydrocarbures	Citerne plastique double paroi	2.5 m3 gasoil pour tracteurs	Local groupe électrogène existant
	Citernes plastique double paroi existantes	2 x 2 m3 fuel	Local groupe électrogène existant
	Cuve métallique	2.5 t de gaz	A côté de l'engraissement existant
Cadavres de porcs	Bac à équarrissage et local réfrigéré		A côté de l'engraissement existant

Il n'y a pas sur le site de stockages de produits phytosanitaires, ni de stockage d'huiles (neuves ou usagées).

4.1 AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET STOCKAGE

Les locaux sont et seront maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, et de poussières. Il en est de même des stockages d'aliments. Toutes les dispositions sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

4.2 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

❑ Les bâtiments d'élevage

Les porcheries existantes présentent et présenteront des aires recevant des déjections porcines imperméables et étanches. Les murs intérieurs des salles d'élevage sont bétonnés sur au moins 1 m de hauteur. Il en sera de même de la porcherie en projet.

- ❑ **Collecte et stockage des lisiers.**

PREFOSSES SOUS BATIMENT :

La fosse extérieure existante est drainée à sa base, de même que les préfosse actuelles. Il en sera de même des fosses et préfosse en projet (y compris la fosse relais). Les 2 nouvelles fosses extérieures auront des regards de drainage permettant de vérifier l'étanchéité des ouvrages.

- ❑ **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture tombent sur le sol aux alentours des bâtiments sans se mélanger aux effluents d'élevage, ou bien sont collectées par des gouttières. L'organisation existante n'est pas modifiée. La situation sera la même pour les installations en projet.

- ❑ **Les stockages divers**

Les aliments des porcs sont et seront stockés en silos aériens régulièrement nettoyés et désinfectés. Les matières premières de la FAF seront stockées en cellules métalliques, également désinfectées et nettoyées régulièrement. Les produits vétérinaires sont et seront stockés dans une armoire et un réfrigérateur fermés. Les citernes de fuel et gasoil situées dans le local groupe électrogène sont équipées de double parois.

- ❑ **Mesures sanitaires**

Un programme de prophylaxie est défini et appliqué sur le cheptel avec l'aide du technicien du groupement de producteurs, et d'un vétérinaire spécialisé (centre vétérinaire des Charmilles, à SECONDIGNY). Les truies sont vaccinées contre le rouget, le parvovirus, la diarrhée des porcelets et la rhynite atrophique. Les porcelets sont vaccinés contre le mycoplasme et le circovirus. L'élevage est engagé dans un programme de démédecation (Porc Bien Etre et Porc Sans Antibiotique). Les visiteurs doivent prendre une douche en entrant dans l'élevage.

- ❑ **Mesures d'hygiène**

Des opérations de désinsectisation et de désinsectisation sont et seront effectuées tout au long de l'année par une société spécialisée (ECOLAB).

Les salles d'élevages sont et seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines sont et seront collectées et stockées dans des ouvrages étanches et résistants.

PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1 ACCESSIBILITE AU SITE DE LA BASSE TRAPPE

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse en annexe. Les accès existants sont entretenus en bon état. Certains sont rallongés dans le cadre de ce projet (pour accéder au nouvel engraissement et à la nouvelle fosse pour urine). Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

2.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

Les origines possibles de l'incendie sont la commande de distribution de l'aliment, les chaînes de distribution, la machine à soupe et sa commande, le broyeur, le circuit de distribution électrique, le chauffage, les déchets inflammables (emballages papier, carton, bâches ...), les opérations par points chauds (tronçonnage, soudage ...). Les conséquences sont la destruction partielle ou totale des bâtiments et de leur environnement dans un rayon de 10 m. Les mesures de prévention sont l'affichage des consignes de sécurité, l'utilisation de matériaux ininflammables, la présence d'extincteurs sur le site (indiqués sur le plan de masse). La nouvelle porcherie sera construite à plus de 10 m des installations existantes.

Nombre d'extincteurs	9 extincteurs prévus (7 déjà présents, 2 à rajouter dans le nouvel engraissement).	
Réserve incendie (accessible toute l'année aux pompiers et équipée pour le pompage)	<input checked="" type="checkbox"/> oui (120 m3)	<input type="checkbox"/> non
<i>Avec plate-forme stabilisée de 32 m² au moins</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui (route communale ou accès ferme voisine)	
Borne incendie	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Distance au site	Moins de 200 m de tous les bâtiments	
Accessibilité aux véhicules sapeurs-pompiers	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Centre de secours le plus proche	MAULEON (6 km environ)	
Vérification des installations électriques et des installations à gaz	Présence de salariés <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Contrôle des installations électriques et des installations au gaz chaque année par un professionnel	

Stockage de gaz sur le site	Oui (2.5 t)	Relié à la terre, à l'écart des sources de chaleur et des trajets de tracteur
------------------------------------	-------------	---

Stockage de fuel ou gasoil sur le site	Oui	Doté d'une double paroi.
	Volume 2.5 m3 gasoil	Doté d'une double paroi.
	4 m3 fuel	Doté d'une double paroi.

Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie. La circulation est et sera possible auprès du site par des accès stabilisés.

✓ FICHE DE SECURITE

N° d'appel d'urgence européen	112
SAMU – SMUR	15
Gendarmerie	17
Pompier	18
Centre hospitalier de Bressuire	02-41-48-21-21
Centre hospitalier de Cholet	02-41-49-60-00
Centre antipoison d'Angers	05-49-45-71-71
Centre Grands Brûlés de NANTES	02-40-08-33-33
Électricien : BOISSINOT ELEVAGE (Mauléon)	05-49-82-12-08

3 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES

3.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions) limitera les risques de panne. Le système de ventilation permettra un renouvellement régulier de l'air. En cas de panne de ventilation prolongée, il y a et il y aura ouverture automatique des fenêtres des porcheries. Les animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés seraient évacués en vue d'une reprise par l'équarrisseur.

Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation et l'expérience des personnes qui interviennent sur l'élevage. Après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse, il y aurait mise en place d'un vide sanitaire. Le matériel de distribution (mélangeur, vannes...) est régulièrement entretenu et contrôlé. Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (aux niveaux quantitatifs et qualitatifs). Les porcheries sur caillebotis seront reliées à un système d'alarme prévenant de tout problème d'arrêt de ventilation et/ou de hausse anormale de la température intérieure. Le site est équipé d'un groupe électrogène qui peut prendre le relais du réseau électrique EDF en cas de besoin.

□ Installations électriques et à gaz

L'équipement électrique des porcheries sera conforme à la norme NFC 15100. Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité. Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé (BOISSINOT). Les installations électriques et à gaz sont et seront contrôlées tous les ans par une société spécialisée. Les radiateurs à gaz sont équipés de dispositifs de coupure automatique. 2 manettes de coupure générale d'électricité (à identifier clairement) sont situées au niveau du groupe électrogène et du local TGBT. Il existe une manette de coupure de gaz sous le capot au-dessus de la citerne, et une seconde dans le bâtiment (entre le logement des cochettes et l'infirmerie).

□ Le système d'alimentation

La FAF comportera un broyeur de 11 KVA. Le système d'alimentation comporte de plus une machine à soupe. Le dispositif d'alimentation est composé de l'installation suivante : silos et chaînes de distribution. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur. Des différentiels sont posés sur l'installation électrique de l'exploitation.

□ **Contrôle des Installations et Équipements de travail**

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments sera tenu à jour, il sera à la disposition de tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

4.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Quelques boîtes ou flacons	A côté de la nurserie
Blessants Coupants	Boite hermétique	1 bidon hermétique	
Produits de désinfection	Bidons fermés sur étagère	Quelques bidons de 20 l	A côté de la nurserie, et à côté de l'infirmierie
Hydrocarbures	Citerne plastique double paroi	2.5 m3 gasoil pour tracteurs	Local groupe électrogène existant
	Citernes plastique double paroi existantes	2 x 2 m3 fuel	Local groupe électrogène existant
	Cuve métallique	2.5 t de gaz	A côté de l'engraissement existant

EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

1 COMPATIBILITE DU PROJET AUX SDAGE ET SAGE

Confère « Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et les plans, schémas et programme applicable à la zone) point SDAGE/SAGE.

2 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Le site est actuellement alimenté en eau par un puits privé, creusé en 1975, d'une profondeur de 11 m, d'un débit de 1.5m³/h. Il est implanté à plus de 70 m des proches fosses et porcheries. Il est protégé par un clapet anti-retour et sa tête en béton dépasse du sol de plus de 50 cm. La connexion au réseau public AEP est en cours d'installation fin 2017 (avec compteur d'eau, protection par clapet anti-retour et disconnection avec le réseau privé). Le secteur concerné est classé par le SDAGE en zone de répartition des eaux (bassin versant du Thouet). La SCEA le Sapin va demander l'autorisation de mettre en place un forage de secours, permettant de prendre le relais du puits en cas de besoin. Ce forage sera situé en limite O de l'îlot 4 de M. Jean ROY, à près de 300 m de l'élevage porcin. Il sera aussi protégé par clapet anti-retour, disconnection avec le réseau public, margelle en béton surélevée du sol conformément à la réglementation en vigueur. Un compteur sera aussi installé sur le réseau privé.

3 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

3.1 MODE D'ALIMENTATION ET VOLUMES CONSOMMES

Chaque porc reçoit et recevra quotidiennement une ration alimentaire qui correspond à ses besoins. L'eau est et restera désinfectée par électropéroxydation (système d'électrolyse AgriH₂O) avant distribution aux animaux.

Tableau : mode et rythme de distribution des aliments

Types d'animaux	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Porcelets post sevrage	Sec actuellement et après projet	automatique sauf 1° âge
Porcs charcutiers engraissement	Soupe actuellement et après projet	Automatique avant et après projet
Truies gestantes	idem	idem
Mater	idem	idem
Cochettes	idem	idem

Le dispositif soupe est parmi les plus économes en eau en ce qui concerne les porcs charcutiers.

Tableau : Consommation et distribution de l'eau après projet

Types d'animaux	Besoin en l /j/porc	Estimation de la consommation M3 /an	Mode de distribution	Rythme de distribution eau
EAU D'ABREUVEMENT				
Porcelets en post-sevrage	3	1248	nourrisseur à sec + abreuvoirs	A volonté
Porcs en engraissement	6	4170	Machine à soupe (existant et en projet)	A volonté
Truies maternité	25	1031	Machine à soupe, auge + pipettes	A volonté
Cochettes et truies gestantes	18	3968	Machine à soupe, auge + pipettes	A volonté
EAU DE LAVAGE *		1600		
TOTAL		12007		

Source : mémento élevage de porcs

* 0.3 m³ par truies et par mois en mode naisseur-engraisseur complet

La distribution d'eau sera contrôlée pour satisfaire les besoins des porcs et éviter les gaspillages. La consommation d'eau après projet est évaluée à environ 12000 m3 dans l'année, soit environ 33 m3/j, pour l'alimentation en eau de l'élevage de porcs (lavage des locaux et eau de boisson des porcs). La consommation moyenne actuelle est proche de 19 m3/j. L'eau est et sera distribuée à l'aide de dispositifs qui permettent d'éviter le gaspillage.

4 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

La totalité des déjections liquides produites par les porcs sera collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes (fumière couverte, préfosse et fosses extérieures). Il n'y a et il n'y aura aucun mélange entre les effluents liquides et les eaux pluviales de toiture. La fumière sera couverte, bardée et dotée d'un auvent pour la protéger des arrivées d'eaux pluviales. Un dispositif type filet brise vent (ou équivalent) complétera ce auvent. Un point bas permettra de collecter les purins pour les envoyer en fosse. Les eaux usées et vannes des vestiaires aboutissent actuellement en préfosse d'élevage, mais seront après projet envoyées dans un dispositif d'assainissement autonome.

5 EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

L'élevage est situé en zone vulnérable. Il respectera largement la réglementation pour la durée de stockage définie dans l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013. Les règles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013 indique des capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces. Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1 ;
- 7.5 mois pour les effluents de type 2.

Mais ces capacités ne sont obligatoires qu'en l'absence d'exportation vers une installation de traitement. Dans le cas de la Basse Trappe, les seuls effluents de type 1 seront les crottes issues du nouvel engraissement sur TRAC. Or, elles seront exportées en totalité vers une installation de méthanisation créée par la Coopérative Cooperl à Lamballe, et autorisée depuis janvier 2017 (contrat de reprise en annexe). Les transferts par camions auront lieu 2 à 3 fois par mois. Dans ces conditions, la capacité nécessaire de stockage des crottes sera largement inférieure à 7 mois.

□ Besoin en stockage de l'exploitation

(Référence « calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage », Institut de l'Élevage, Février 2017, sauf pour les places sur TRAC).

NORMES ET CAPACITE DE STOCKAGE APRES-PROJET (y compris les eaux de lavage)

Animaux	Places	Mode de logement / obs°	Type d'alimentation	Type de déjection	Norme par animal pour une durée de stockage de		Besoins en stockage	
					7,5 mois (lisier + purin) en m3	7 mois (fumier) en m2	Lisier / Purin m3	Fumier m2
Truies gestantes	528	caillebotis	soupe	lisier	3		1584,00	0,00
Truies mater.	113	caillebotis	soupe	lisier	4,5		508,50	0,00
Porcs à l'engrais	384	caillebotis	soupe	lisier	0,9		345,60	0,00
post-sevrage	1140	caillebotis	sec	lisier	0,6		684,00	0,00
quarantaine	56	caillebotis	soupe	lisier	3		168,00	0,00
Porcs charcutiers	1520	TRAC	soupe	urine + crottes	0,5822	*	884,87	0,00
							0,00	0,00

capacité utile nécessaire en stockage d'effluents (7,5 mois)

4309 m3

*** stockage limité : exportation crottes 2 à 3 fois par mois**

- Le volume annuel théorique de déjections liquides sera proche de 6900 m³, dont environ 1410 m³ sous forme d'urine et le reste sous forme de lisier. Par rapport à la situation actuelle (production proche de 4200 m³), l'augmentation de volume à gérer sera de 64% environ, nettement inférieure à la hausse du nombre d'animaux équivalents présents. C'est lié à 2 facteurs :

- Le cheptel supplémentaire se composera principalement de porcs charcutiers et de porcelets, qui produisent nettement moins de volume d'effluents que les reproducteurs ;
- Le volume de crottes exporté devrait se monter à environ 777 t par an, soit un volume d'environ 1050 m³. Cela représente autant de volume en moins à épandre.

La capacité de stockage existante sur la Basse Trappe sera complétée par une nouvelle fosse extérieure couverte en béton, de 1904 m³ utiles. Elle recevra les urines de la nouvelle porcherie (engraissement et aire d'attente cumulés), ainsi que le trop-plein de la fosse à lisier actuelle.

BILAN DES STOCKAGES APRES PROJET

Descriptif	Lisier / Purin	Crottes : exportation 2 à 3 fois par mois
Capacité nécessaire	4309	44
Capacité existante	3680	
Capacité à désaffecter		
Capacité nécessaire à créer	629	44
Capacité créée dans le projet	1904	112
Capacité totale après projet	5584	112
Durée totale après projet	9,7	

- La capacité de stockage disponible après projet permettra d'assurer une autonomie de stockage de plus de 9 mois pour les effluents liquides, sur le site de la Basse Trappe. De plus, la SCEA va créer une fosse relais sur une parcelle incluse dans le plan d'épandage, au lieu-dit la Menie, sur la commune de Combrand. Il s'agira d'une fosse de 1257 m³ utiles, de type géomembrane non couverte. Cette fosse n'a pas été comptabilisée dans le calcul des capacités de stockage, car elle restera vide une bonne partie de l'année. La SCEA le Sapin la remplira de lisier en « période creuse » (décembre-janvier), en vue de procéder à des épandages aux alentours en février-mars, puis la remplira à nouveau en avril, pour des épandages avant maïs fin avril ou début mai.

- Le volume de production annuel prévu pour les crottes est de 1050 m³ environ, soit un peu moins de 88 m³/mois. Sachant que les exportations par camions auront lieu tous les 10 à 15 jours, cela correspond à un besoin de stockage de 44 m³ maximum entre 2 exportations. La capacité de stockage disponible sera de 112 m³, ce qui devrait être largement suffisant (la fumière aura une pente vers le fond et sera implantée en contrebas du couloir de raclage, l'effet de chute facilitant la tenue du produit). Un point bas permettra la collecte des éventuels écoulements liquides et leur évacuation vers la fosse en projet.

6 REJETS DES EAUX PLUVIALES

Sur le site d'élevage de la Basse Trappe, les eaux pluviales sont en partie collectées par des gouttières puis canalisées vers l'aval, le reste tombe naturellement sur le sol aux alentours des bâtiments et ne se mélange pas aux effluents. L'organisation existante ne sera pas modifiée. La situation sera la même pour les nouvelles installations.

7 GESTION DES EFFLUENTS

7.1 REJETS NPK

L'alimentation des porcs sera de type biphase pour tous les animaux. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références RMT-2016 (officialisées par l'arrêté Directive Nitrates d'octobre 2016), qui prennent en compte le cas spécifique des porcs élevés sur TRAC compris.

Les objectifs de production sont les suivants :

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN APRES PROJET

EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTAUX	alimentation biphase ?	porcelets par truie	% perte engr.
Truies + verrats présents	614	nombre de bandes	670	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		4,5
Cochettes présentes	56					
Porcelets			6610	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
Porcs à l'engrais			6300	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		

porcelets par truie	
% perte engr.	4,5

poids vif charcutier	
----------------------	--

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier ou urine / fumier ou crottes

CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Lisier	614	14,3	11	9,3	8780	6754	5710
cochettes présentes	Lisier	56	7,8	4,35	4,77	437	244	267
Porcelets prod.	Lisier	6610	0,39	0,23	0,31	2578	1520	2049
Porcelets prod.								
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	1270	2,60	1,45	1,59	3302	1842	2019
Porcs à l'engrais prod.	TRAC	5030	2,76	1,36	1,53	13883	6841	7696
références RMT2016						28980	17200	17742

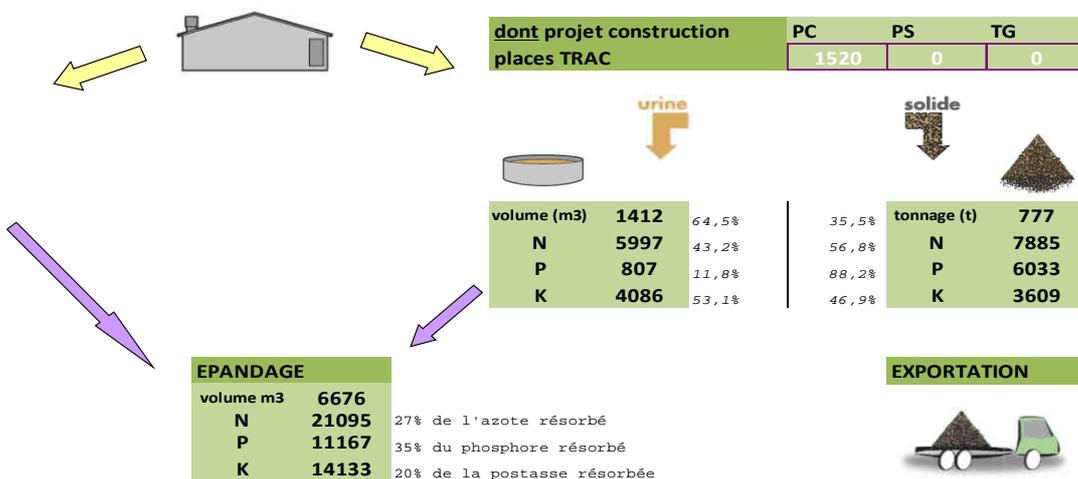
Simulateur



nom **SCEA LA BASSE TRAP**
commune **MAULEON**

production NPK	/an	N	P	K	places	m3	valeur lisier		
							N	P	K
TRUIES ET VERRATS	614	8780,2	6754	5710,2	TG 584	2803	2,43	1,76	1,49
COCHETTES	56	436,8	243,6	267,12	TM 113	814			
PS	6610	2577,9	1520,3	2049,1	PS 1140	1094	0,00	0,00	0,00
PC	6300	17184,7	8682,35	9715,24	PC 1904	2742	6,27	3,17	3,54
		28980	17200	17742		7453	3,83	2,28	2,34

Lisier	
Reste de l'élevage	
volume m3	5264
N	15098
P	10360
K	10047



EPANDAGE / TRAITEMENT / EXPORTATION DES DEJECTIONS

Traitement ou transfert des déjections	N	P205	K20
Traitement du lisier			
Exportation de lisier/fumier ou coproduit de traitement	7885	6033	3609
Déjections et co-produits épandus	N	P205	K20
Urine/lisier de porcs épandus	21095	11167	14133
Effluents d'origine humaine (eaux vannes et usées)			
Coproduit 2 de traitement épandus			
ENSEMBLE DES DEJECTIONS ET COPRODUITS EPANDUS	N	P205	K20
	21095	11167	14133

Par rapport à la situation actuellement autorisée, les productions d'azote et de phosphore augmenteront respectivement de 145% et 114%. Le différentiel entre les 2 éléments s'explique par la forte augmentation des cheptels des ateliers engraissement et post-sevrage : ils rejettent proportionnellement plus d'azote et moins de phosphore que les reproducteurs. Mais l'exportation des crottes du nouvel engraissement va nettement limiter la hausse des quantités d'éléments fertilisants à gérer, puisque plus d'un quart de l'azote et plus d'un tiers du phosphore porcins produits sur la Basse Trappe seront exportés en-dehors de la région. De ce fait, la hausse des quantités épandues sera d'environ 80% pour l'azote et 39% pour le phosphore.

7.2 PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

□ Modification du plan d'épandage

Le dernier plan d'épandage de l'exploitation a été validé en 1998 lors de la signature de l'arrêté d'autorisation, puis modifié légèrement en 2000. Le nouveau plan d'épandage est nettement plus important, du fait notamment de la nécessité d'avoir un bilan équilibré en phosphore, ce qui n'était pas le cas en 2000. Parmi les prêteurs de terre, 2 sont également prêteurs pour le site des Ecorcins.

Situation autorisée		Situation demandée		Observations
Nom	SAU prise en compte (ha)	Nom	SAU (ha)	
SCEA Basse Trappe	31.8	SCEA la Garde	135.74	Mise à disposition totale, terres situées sur Mauléon, Combrand et Le Pin.
Thierry HERAULT	20.8	Jean ROY	72.08	Mise à disposition partielle (SAU de 101.7 ha, terres situées à St Amand sur Sèvre non mises à disposition de la Basse Trappe, mais à disposition des Ecorcins).
GAEC la Boulaie	15	GAEC La Boulaie	24.7 ha	Terres situées sur Mauléon et Combrand. Mise à disposition partielle (SAU proche de 81 ha, mais seules les surfaces éloignées du siège d'exploitation sont mises à disposition de la Basse Trappe).
Isabelle PAPIN	16	Thomas YOUNG	80.73 ha	Terres situées sur Mauléon. Mise à disposition partielle (SAU de 92 ha au total, mais là aussi les surfaces à disposition de la Basse Trappe sont à l'écart du siège d'exploitation du prêteur).
		Simon DUBIN	36.53 ha	Terres situées sur Combrand. 9 ha en sortie du bourg de Combrand ne sont pas mis à disposition de la Basse Trappe.
		André DEBARRE	27.66	Terres situées sur Le Pin.

		Charles COUTANT	33.46 ha	Mise à disposition partielle (SAU de 58.5 ha) : terres sur La Petite Boissière et St Amand sur Sèvre non mises à disposition de la Basse Trappe, mais à disposition des Ecorcins.
TOTAL	83,60 ha	TOTAL	410.9 ha	Plus d'épandage sur La Petite Boissière ni St Amand sur Sèvre.
Surfaces situées sur Mauléon, Le Pin, Combrand, St Amand/Sèvre, La Petite Boissière				

Notons que Charles COUTANT et Jean ROY sont également prêteurs de terres pour le site des Ecorcins, géré par la SCEA le Sapin. Néanmoins, les plans d'épandage de ces sites d'élevage sont quasiment disjoints : seuls les îlots 15 et 16 de M. ROY et l'îlot 3 de M. COUTANT (soit 11.53 ha) sont communs aux 2 plans d'épandages. M. Jean ROY et M. DUBIN reçoivent des effluents caprins et bovins de M. Bruno ROY, éleveur de ruminants.

Dans le détail, les îlots à disposition de la Basse Trappe sont les suivants :

- SCEA la Garde : la totalité ;
- Jean ROY : n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13 (en partie), 14, 15 et 16 ;
- GAEC la Boulaie : îlots 4, 5 et 6 ;
- Thomas YOUX : îlots 2, 3, 4, 5 (en partie) et 6 ;
- André DEBARRE : la totalité ;
- Simon DUBIN : îlots 1 (en partie), 2, 4, 6 (non épandable), 7, 8, 9 et 10 ;
- Charles COUTANT : îlots 3, 4, 5, 7 et 8.

Le choix des surfaces non mises à disposition de la Basse Trappe s'explique par des raisons :

- **De distance et/ou de commodité d'accès** : cas des îlots 7, 8 et 9 de M. ROY et n°1 et 2 de M. COUTANT, situés à l'O de la D744 (route Cerizay-Mauléon) ;
- **De proximité de zones construites** : cas de de l'îlot 6 de M. COUTANT, mais aussi de l'îlot 3 et du S de l'îlot 1 de M. DUBIN (près des sorties du bourg de Combrand) ;
- **De proximité des sièges d'exploitation des prêteurs, qui disposent de leurs propres effluents** : cas des îlots 1, 2 et 3 du GAEC de la Boulaie, et des îlots 1, 7, 8 et 9 de M. YOUX ;
- **De pente** : cas de l'extrémité E de l'îlot 11 de M. ROY, et d'une partie de l'îlot 5 de M. YOUX.

□ Répartition géographique des épandages

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Canton	Commune	Surface épandable <u>A 50 m des tiers</u> <i>(îlots retenus pour les ép. de lisier)</i>	% surface du plan d'épandage
DEUX-SEVRES	MAULEON	MAULEON	158.93 ha	47%
	CERIZAY	COMBRAND	96.15 ha	28%
		LE PIN	83.86 ha	25%
TOTAL			338.94 ha	100 %

Le plan d'épandage de 2017 est situé dans un rayon de 5 km à vol d'oiseau et 8 km par la route depuis la Basse Trappe.

Désormais, les terres inscrites sont réparties en 5 blocs géographiques :

- **Aux alentours de la Basse Trappe, entre la limite communale de La Petite Boissière à l'O, la zone d'activité de la Cornuère et le ruisseau de la Moinie au N, l'Argent et la zone d'activités du Peu à l'E et au S, le bloc 1 constitue la partie centrale du plan d'épandage. Il comprend les îlots 4, 5 et 6 du GAEC de la Boulaie, les îlots 2, 3, 4, 5 et 6 de M. YOUX, les îlots 1, 2, 3, 4, 6, 12 et 13 de M. ROY, les îlots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 de la SCEA la Garde, ainsi que les îlots n°6, 9, 10 et 13 de M. DEBARRE ; ces surfaces sont à moins de 4 km de l'élevage de la Basse Trappe par la route et les chemins agricoles ;**
- **Entre les bourgs de Rorthais et Mauléon, les îlots 13, 14 et 15 de la SCEA la Garde constituent le bloc 2, extrémité N-O du plan d'épandage ; cela représente environ 51 ha épandables, situés à 5 km de la Basse Trappe ; l'accès à ces surfaces nécessite la traversée de Rorthais ;**
- **Entre les bourgs de Combrand et Le Pin, les surfaces de M. DUBIN constituent le bloc 3, extrémité S du plan d'épandage ; cela représente environ 32 ha de surfaces épandables, éloignés de 5 à 7.5 km de la Basse Trappe ; l'accès à ces surface nécessite une traversée (au moins partielle) du bourg de Combrand ;**
- **Entre le bourg de Combrand au S, la rivière Ouin à l'O, les hameaux du Soulier et de la Roche au N, le bloc 4 constitue la partie S-O du plan d'épandage. Il inclut les îlots 3, 4, 5, 7 et 8 de M. COUTANT et les îlots 15 et 16 de M. ROY, soit environ 36 ha épandables, situés à moins de 6 km de l'élevage de la Basse Trappe par la route et les chemins agricoles ;**
- **L'extrémité E du plan d'épandage constitue le bloc 5, qui ne comprend que l'îlot 11 de M. ROY, entre la zone d'activités du Peu, la D33 et le ruisseau de Buzenet ; cet îlot comprend environ 20 ha épandables à disposition de la Basse Trappe, à un peu plus de 7 km de cet élevage par la route et les chemins agricoles. L'accès à ces surfaces nécessitera la traversée de la zone d'activités et du village du Peu.**

7.3 PARTICULARITE DU MILIEU HUMAIN DU PARCELLAIRE EPANDABLE

Le bloc 1 se situe dans une zone rurale à cheval sur Mauléon, Combrand et Le Pin. Sa limite N jouxte la zone d'activités de la Cornuère, puisque l'îlot 1 de M. ROY (qui faisait déjà partie du plan d'épandage en 1998) se situe même en zone potentiellement constructible, selon le PLU actuel (qui doit être refondu en PLU intercommunal dans les prochains mois). Il s'agit du seul îlot susceptible d'être construit dans les années à venir, toutes les autres surfaces se trouvant en zone agricole ou naturelle. L'îlot 6 de M. YOUX jouxte la zone d'activités précitée, et son îlot 4 est bordé au N par une parcelle susceptible d'être incorporée à terme dans cette zone d'activités. L'îlot 5 de la SCEA la Garde est dans le même cas, puisque la zone d'activités du Peu se trouve de l'autre côté de la D149 bis (ex N149). Les îlots 3 et 4 de la SCEA de la Garde sont séparés de cette même zone d'activités par une route communale. Le lieu-dit la Garde, situé entre les îlots 1 et 2 de la SCEA la Garde, abrite une entreprise de menuiserie. **En terme de zones construites, le bloc 1 a peu d'impact potentiel :**

- Les bourgs de Rorthais et de Mauléon sont respectivement à plus de 1.5 et 3 km des surfaces inscrites, et ne sont pas sous les vents dominants ; le village du Plessis est un peu plus proche (1 km environ) mais n'est pas non plus sous les vents dominants ;
- Le village du Peu est sous les vents dominants du bloc 1, mais les plus proches surfaces inscrites sont à plus de 700 m, et de l'autre côté d'une ligne de crêtes ;
- Les hameaux de Petite et la Haute Trappe sont sous les vents dominants par rapport à certains îlots, mais les surfaces les plus proches (îlots 1, 7, 8 et 9 de M. YOUX) sont exclues ou réservées aux épandages de fumier du prêteur ;
- Les surfaces les plus proches du village de la Basse Trappe sont exclues d'épandage (îlot 5 de M. ROY), ou réservées aux épandages de fumier (partie O de l'îlot 13 de ce même prêteur).
- Un certain nombre de hameaux ou maison isolées (la Longère, la Vergnaie, Beau Soleil, la Prée, la Rivoire, la Morinière, la Marrière, la Moinie, le Coût, la Bonaudrie, le Cîme, la Marjolaine, le Peu de la Garde, le Petit Coteau...) sont situés à proximité des surfaces inscrites. On peut donc dire que c'est l'habitat dispersé qui est potentiellement le plus concerné par les épandages sur le bloc 1.

Le bloc 2 concerne davantage les bourgs de Rorthais et Mauléon. Il se trouve en effet entre ces 2 zones habitées. Toutes les surfaces inscrites sont en zone agricole ou naturelle, mais au S de Nipoil, une zone prévue comme constructible dans le cadre du PLU n'est séparée de l'extrémité O de l'îlot 13 que par la D149 bis, et se trouve à 300 m à l'O de l'extrémité des zones épandables de l'îlot 14. Concrètement, les maisons les plus proches en sortie de Rorthais sont à une centaine de mètres des zones épandables, et la zone d'activité à l'E du centre commercial se trouve à 300 m. Le sens des vents dominants assure une protection partielle des maisons et entreprises concernées contre les nuisances olfactives. Rorthais se situe par contre sous les vents dominants du bloc 2. La sortie du bourg est à un peu moins de 300 m des zones épandables. L'habitat dispersé proche comprend le hameau de Beauchêne (au milieu des surfaces épandables) et des maisons isolées à la Lande, la Cousinière, la Gaignonnière, les Marchais, la Grande Pelaine. Notons que les zones constructibles de la zone d'activités de la Gare de Mauléon se trouvent à environ 500 m au N de la limite de l'îlot 13.

Le bloc 3 se situe en zone rurale, sur la partie E de la commune de Combrand. L'îlot 3 et une partie de l'îlot 1 de M. DUBIN ont été réservés aux épandages de fumier, de sorte que les surfaces inscrites aux épandages de lisier de la Basse Trappe se trouvent à plus de 300 m des lotissements en sortie E du bourg, et aussi de la zone artisanale de la Vallée. Le sens des vents dominants contribue aussi à assurer une protection contre les nuisances olfactives. Le bourg du Pin se situe sous les vents dominants du bloc 3, mais à plus de 500 m des plus proches surfaces (îlot 10 de M. DUBIN). Un certain nombre de hameaux ou fermes sont situées à proximité des surfaces inscrites : la Galardière, Chetteville, les Imonières, l'Étang, la Pastellière, Puy Gazard.....

Le bloc 4 se situe également en zone rurale, sur la partie N de la commune de Combrand. L'îlot 6 de M. COUTANT a été réservé aux épandages de fumier, de sorte que les surfaces inscrites aux épandages de la Basse Trappe se feront à plus de 300 m de la sortie N du bourg de Combrand (lotissement des Arcis). Notons que les îlots 4, 8 et 7 de M. COUTANT sont situés de l'autre côté d'une ligne de crêtes par rapport au bourg de Combrand. Celui-ci se trouve sous les vents dominants des îlots 15 et 16 de M. ROY et de l'îlot 3 de M. COUTANT, mais ces surfaces faisaient déjà partie d'un plan d'épandage porcin (celui du site des Ecorcins), depuis 1999. Elles sont situées à plus de 700 m de la sortie O du bourg, et de l'autre côté d'une ligne de crêtes, ce qui réduit nettement les risques de nuisances olfactives. Un certain nombre de hameaux ou maisons isolées sont situés à proximité des surfaces inscrites : le Châtaignier, la Guignardière, la Gorère, la Guérenne, la Croix au Geai, la Maison Neuve, la Roche, le Soulier

Le bloc 5 se situe en zone agricole, en limite N de la commune du Pin. Il se trouve à environ 200 m au N d'une zone industrielle existante, et en limite de zones classées 2 AU. Aucun projet de construction n'est actuellement prévu sur ces zones, dont le devenir est incertain dans le cadre du futur PLU intercommunal, selon les informations transmises par la mairie du Pin. Le bourg du Pin se situe 200 à 300 m plus à l'O, et n'est donc pas sous les vents dominants des surfaces étudiées (elles font partie du plan d'épandage depuis 2000). Les bourgs du Pin et de Combrand sont à plus de 2.5 et 4 km au S et au S-O. L'habitat dispersé proche comprend des maisons aux lieux-dits Galard (au milieu de l'îlot), le Bois, la Fuselière, le Petit Bois Galard et la Grande Roche, sur la commune du Pin. A quelques centaines de mètres au N et à l'E, sur la commune de Nueil les Aubiers, se trouvent les hameaux de la Maisonnnette, la Villagerie et Montourneau, ainsi qu'une maison à Buzenet.

Les zones concernées par les épandages ont des vocations principalement agricoles, résidentielles et secondairement industrielles ou artisanales. Elles ne se trouvent pas en zone touristique proprement dite :

- Sur Mauléon, le château de Mauléon, le Manoir et l'église de St Jouin, le domaine de la Durbelière, les châteaux de la Blandinière et de la Coudraie Noyer, le musée du BRHM, les Rochers du Pyrome et la zone humide de la Corbelière se trouvent à plusieurs kilomètres des parcelles retenues (et la source de la Corbelière n'est pas en aval du plan d'épandage de la Basse Trappe) ;
- Sur Le Pin, le dolmen se trouve à près d'un kilomètre des plus proches surfaces inscrites (bloc 3) ;
- Sur Combrand, le château de la Pastellière se trouve à environ 250 m au S-O des plus proches surfaces inscrites ;
- Sur Nueil les Aubiers, les domaines de Tournelay et de la Favrière se situent également à plusieurs kilomètres du plan d'épandage de la Basse Trappe.

Il n'existe pas de campings sur les communes du plan d'épandage (les plus proches sont à Cholet, Maulévrier, Les Epesses et St Malo du Bois). Il existe par contre un hôtel dans le bourg de Rorthais et plusieurs autres à Mauléon. Il existe d'autres hébergements touristiques (gîtes, chambre d'hôtes) notamment à la Boulaie (à quelques centaines de mètres au N du bloc 1), et à la Bonaudrie (au sein du bloc1). Notons aussi le centre équestre et gîte au Nay (Le Pin), à environ 1 km du plan d'épandage. Sur Combrand, les

hébergements du Logis de la Girardière et le Petit Verger du Plessis sont nettement plus éloignés, de même que ceux des Roches Blanches, sur Le Pin.

Par ailleurs, Cerizay et ses zones d'activités périphériques ne sont absolument pas concernés par les activités d'épandage du site de la Basse Trappe (les plus proches îlots sont à plus de 2 km, de l'autre côté d'une ligne de crêtes).

Afin de limiter au maximum les nuisances olfactives pour les habitants de Rorthais et Mauléon, ceux des hameaux concernés, et les salariés des zones d'activité proches de son plan d'épandage, la SCEA le Sapin a et aura des pratiques adaptées à la lutte contre les nuisances olfactives :

→ Les épandages d'effluents liquides pratiqués avant implantation d'une culture seront suivis d'un enfouissement effectué dans 12 heures ;

→ il n'y a pas d'épandage les week-ends et jours fériés, et il y en aura peu en périodes estivales (épandage avant colza et parfois CIPAN, accompagné d'un enfouissement immédiat ou suivi d'un enfouissement dans les 12 heures).

En ce qui concerne les voies de communication,

L'axe le plus important du secteur est la N249 (Nantes-Poitiers). Elle passe à environ 400 m au N de l'îlot 2 et passe à moins de 500 m du bloc 1 sur une longueur de 2 km environ (2 petits îlots bordent cette route à 4 voies). Elle passe également à 500 m environ du bloc 5. Le second axe important est la D149 bis (ancienne nationale 149). Elle traverse les blocs 1 et 2, et longe le bloc 5. Les engins d'épandage doivent l'emprunter pour rejoindre ce dernier, ainsi que le bloc 2, et la traverser pour rejoindre certains îlots du bloc 1. Mais les voies de communication utilisées pour les épandages sont principalement des **voies communales et des routes départementales d'intérêt local**. La D744 (Mauléon-Cerizay) n'est pas concernée par le plan d'épandage de la Basse Trappe (elle ne sera ni traversée, ni empruntée). Les engins d'épandage emprunteront par contre fréquemment la D153, ainsi que de nombreuses voies communales

Comme indiqué précédemment, les épandages sur le bloc 2 impliqueront la traversée du bourg de Rorthais. Le nombre annuel de traversées devrait être de 80 à 100, répartis sur 2 à 3 semaines. Le nombre de passages par la ZA du Peu ne devrait pas dépasser 40 par an, répartis sur une dizaine de jours dans l'année. Notons que l'îlot concerné faisait déjà partie du plan d'épandage en 2000. En ce qui concerne le bourg de Combrand, la traversée complète N-S ne sera effectuée que pour rejoindre les îlots 7 à 10 de M. DUBIN (le n°6 est non épandable), soit environ 22 ha épandables. Le nombre de passages ne devrait pas excéder 40 par an, répartis sur une dizaine de jours par an. Pour rejoindre les îlots 1, 2 et 4 de M. DUBIN (10.4 ha épandable), seule la traversée du lotissement des Arcis sera indispensable. **Le nombre de passages ne devrait pas dépasser 20 par an, répartis sur quelques jours.** Aucune entrée dans le bourg de Mauléon ne sera nécessaire.

La SCEA le SAPIN veillera comme aujourd'hui à prendre des précautions simples (épandage avec un matériel adapté, propre, étanche et bien entretenu), permettant d'atténuer ou de supprimer les éventuelles nuisances pour les habitants et usagers du territoire. Si nécessaire, un nettoyage de la chaussée sera effectué après épandage en sortie de champs épandus.

7.4 PAYSAGE ET RELIEF

Les parcelles du plan d'épandage de la Basse Trappe sont localisées dans le bocage bressuirois, dans un secteur vallonné, où des zones de plateau bosselé alternent avec des zones de collines et de vallées parfois encaissées. La partie N-O du plan d'épandage (bloc 2 et l'O du bloc 1) présente un relief moins accentué que l'E du bloc 1, ainsi que les blocs 3 à 5. Le tableau suivant détaille les risques de ruissellement d'abord par bloc géographique, par exploitant, puis par îlot inscrit.

Parcelle (référence îlot – exploitant)	SAU (ha)	Éléments de topographie	Éléments de protection préexistants	Distance cours d'eau	Risque ruissellement	Commentaires
BLOC 1						
1- SCEA la Garde	16.60	Ilot en position de flanc de talweg, pente < 3% en amont, atteignant 10% en aval	Haie et ruisseau bordé par une bande enherbée en aval, sens travail sol perpendiculaire à la pente	0 à 400 m	Risque faible à moyen	Sols caillouteux dans les secteurs les plus pentus.
2- SCEA la Garde	7.51	Ilot en position de replat et de haut de pente, pente < 3% en amont et 7% en aval	Ilot bordé de haie, sols souvent caillouteux	100 à 400 m	Risque faible	Majorité sols caillouteux

3- SCEA la Garde	1.43	Ilot en position de pente, pente 5% environ	Haie en aval, travail sol perpendiculaire à la pente	> 400 m	Risque faible	Sol caillouteux
4- SCEA la Garde	4.13	Ilot en position de pente, pente 3 à 7% environ	Présence haies et routes en aval	200 à 400 m	Risque faible	Sols caillouteux dans les secteurs pentus
5- SCEA la Garde	7.16	Ilot en position de flanc et fond de talweg, pente de 3 à 15%	Partie la plus pentue exclue d'épandage, ruisseau en aval protégé par haie et prairie permanente	0 à 250 m	Risque moyen	Sur partie S de l'îlot, la pente s'adoucit vers l'aval. Sur partie N, travail sol perpendiculaire pente
6- SCEA la Garde	1.46	Ilot en position de fond de vallon	Prairie humide non épandable	100 m	Risque faible	Zone exclue d'épandage
7- SCEA la Garde	6	Ilot en position de pente, pente 3 à 15% environ	Partie la plus pentue exclue (proximité du ruisseau)	0 à 300 m	Risque faible	Sols caillouteux dans la partie proche du ruisseau. Epandage en période de déficit hydrique
8- SCEA la Garde	7.86	Ilot en position de butte, puis talus et replat, pente 3 à 10%	Ilot partiellement bordé de haies, travail du sol perpendiculaire à la pente en aval	50 à 400 m	Risque faible à moyen	pente forte en milieu d'îlot, s'adouissant en aval
10- SCEA la Garde	5.30	Ilot en position de flanc de talweg, pente 5 à 15%	Zone humide en bord de ruisseau laissée en prairie non épandable	0 à 200 m	Risque moyen à fort	Travail sol perpendiculaire à la pente, partie la plus pentue en amont de l'îlot
11- SCEA la Garde	13.63	Ilot en position de pente, pente variant de 3% à 10%	Route en aval, sols caillouteux, pente forte en milieu d'îlot et s'adouissant en aval	150 à 600 m	Risque faible à moyen	Sols caillouteux, épandage période déficit hydrique
12 - SCEA la Garde	5.6	Ilot en position de plateau, pente <3%	Ilot bordé de haies et d'une route	> 300 m	Risque faible à nul	
1- Jean ROY	2.45	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Ilot bordé de haies et d'une route	100 à 300 m	Risque faible à nul	
2- Jean ROY	3.62	Ilot en position de pente peu marquée, pente < 3%	Haie et zone boisée en aval	30 à 150 m	Risque faible à nul	
3 +14 - Jean ROY	5.38	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3 à 5%	Haie et zone enherbée en aval	0 à 300 m	Risque faible à nul	Epandage déficit hydrique
4 - Jean ROY	12.22	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3 à 8% environ	Haie et bande enherbée en aval	0 à 300 m	Risque moyen	Pente s'adouissant en aval, sols caillouteux
6 - Jean ROY	8.14	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3 à 5% environ	Bande enherbée en aval, travail sol perpendiculaire à la pente	0 à 300 m	Risque faible	Sols caillouteux
12 - Jean ROY	3.62	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% environ	Travail sol perpendiculaire à la pente	0 à 100 m	Risque faible	Sols caillouteux
13 - Jean ROY	4.83	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% environ	Partie O réservée aux épandages fumier	0 à 300 m	Risque faible	Epandage déficit hydrique. Sols caillouteux en aval
4 - GAEC la Boulaie	1.32	Ilot en position de replat, pente <3%	Chemin en aval	200 à 300 m	Risque faible à nul	
5 - GAEC la Boulaie	9.59	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% en amont, plus faible en aval	Ilot entouré de haies et chemin	200 à 1000 m	Risque faible à nul	Ilot coupé par une prairie humide non épandable
6 - GAEC la Boulaie	13.80	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% environ	haies et chemin en aval	300 à 800 m	Risque faible à nul	
2 - Thomas YOUNG	3.44	Ilot en haut de pente, pente 3% en aval et 5% en amont	haies en aval	100 à 250 m	Risque faible	Sols caillouteux dans la partie la plus pentue
3 - Thomas YOUNG	2.22	Ilot au flanc d'un talweg peu marqué, pente < 3%	haie et zone enherbée en aval	10 à 100 m	Risque faible	Travail sol perpendiculaire à la pente
4 - Thomas YOUNG	10.13	Ilot en position de flanc de talweg, pente de 3% en amont à 15% en aval	Partie pentue en prairie permanente non épandable	0 à 250 m	Risque faible à moyen	Travail sol perpendiculaire à la pente
5 - Thomas YOUNG	33.72	Ilot en position de plateau et talweg, pente de 0% en amont à 5% en aval	Partie aval en prairie non épandable ou	150 à 600 m	Risque faible à nul	

			réservée aux épandages de fumier			
6 – Thomas YOUNG	31.81	Ilot en position de flanc et fond de talweg, pente de 3% en amont et aval à 10 % en milieu d'îlot	Ruisseau protégé par prairies non épandables	0 à 400 m	Risque moyen	Sols majoritairement caillouteux, notamment sur les zones pentues
6 – André DEBARRE	5.11	Ilot en position de flanc de talweg, pente de 3%	Haies et route en aval	> 300 m	Risque faible à nul	
9– André DEBARRE	2.16	Ilot en position de flanc de talweg, pente de 3% à 10%	Zone enherbée et haie en aval	0 à 300 m	Risque moyen	Pente forte en milieu d'îlot, s'adouissant en aval
10– André DEBARRE	9.82	Ilot en position de flanc de talweg, pente de 3% à 10%	Partie pentue en prairie non épandable	100 à 300 m	Risque faible	La partie épandable a une pente très limitée et des sols caillouteux
13 – André DEBARRE	10.18	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% en amont à 20% en aval	Partie pentue en aval en prairie non épandable	0 à 500 m	Risque faible à moyen	La partie épandable a une pente < 5% et des sols majoritairement caillouteux
BLOC 2						
13+15- SCEA la Garde	52.57	Ilot en position de plateau bosselé, pente < 3% sauf quelques courts tronçons de 7% à 10%	Ilot coupé et bordé de haies, partie proche de la source non épandable	0 à 500 m	Risque faible	Sols majoritairement caillouteux
14– SCEA la Garde	6.9	Ilot en haut de pente, pente 3%, sauf dans un talweg non épandable	Travail sol perpendiculaire pente, haie en aval, partie pentue en prairie humide exclue	0 à 300 m	Risque faible	
BLOC 3						
1– Simon DUBIN	5.40	Ilot en position de plateau et flanc de talweg, pente 3 à 15% environ	Partie pentue en sortie E Combrand réservée aux épandages de fumier	0 à 300 m	Risque faible en amont, fort en aval	Sols caillouteux dans les zones pentues. Bande enherbée le long du ruisseau
2- Simon DUBIN	1.74	Ilot en position de plateau et talweg, pente 0 à 3% en amont, 7% en milieu de pente et 5% en aval	Ruisseau en aval protégé par une haie et une parcelle labourée perpendiculairement à la pente	100 à 400 m	Risque faible en amont, moyen ensuite	Sols caillouteux, notamment dans la partie pentue
4 – Simon DUBIN	4.73	Ilot en position de plateau et talweg, pente 0 à 3% en amont, 7% en milieu de pente et 5% en aval	Ruisseau en aval protégé par une prairie permanente et une parcelle labourée perpendiculairement à la pente	100 à 400 m	Risque faible en amont, moyen ensuite	
6 – Simon DUBIN	1.06	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Ilot non épandable			
7– Simon DUBIN	2.19	Ilot en position de flanc de talweg, pente 5% environ	Haie et jardin en aval	30 à 200 m	Risque faible	Sol caillouteux
8 – Simon DUBIN	3.46	Ilot au flanc d'un talweg, pente 3 à 5%	Travail sol perpendiculaire à la pente, ruisseau en aval protégé par une haie	0 à 150 m	Risque faible à moyen	sols caillouteux
9- Simon DUBIN	6.24	Ilot au flanc d'un talweg, pente 3% environ	Travail sol perpendiculaire à la pente, ruisseau en aval protégé par une zone enherbée et/ou une haie	0 à 150 m	Risque faible à moyen	sols caillouteux
10- Simon DUBIN	12.62	Ilot au flanc d'un talweg, pente 3% à 5% environ	Travail sol perpendiculaire à la pente, ruisseau en aval protégé par une zone enherbée et/ou une haie	0 à 300 m	Risque faible à moyen	Sol souvent caillouteux, notamment dans les zones les plus pentues
BLOC 4						
15- Jean ROY	4.59	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% à 7%	Route et talweg enherbé en aval	> 3000 m	Risque faible à moyen	Sols caillouteux

16- Jean ROY	4.72	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% à 10%	Chemin et haie en aval, avant un plan d'eau entouré d'herbe	10 à 300 m	Risque moyen	Sols caillouteux
3- Charles COUTANT	5.71	Ilot en position de flanc de talweg, pente 5% à 7%	Prairie humide exclue en partie aval, suivie d'une haie	80 à 400 m pour la partie épanachable	Risque moyen	Sols caillouteux dans la partie amont
4- Charles COUTANT	8.98	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% à 7% en amont du Châtaignier, > 10% en aval	Partie en aval du Châtaignier exclue d'épandage	150 à 400 m pour la partie épanachable	Risque faible à moyen	Haie en aval de la partie épanachable
5- Charles COUTANT	8,90	Ilot en position de crête et haut de pente, pente de 0 à 5% environ	Haie et zone enherbée en aval	30 à 400 m	Risque faible	Sols caillouteux dans la partie la plus pentue
7- Charles COUTANT	5.20	Ilot en position de pente, pente de 3 à 7% environ	haie et route en aval	200 à 500 m	Risque faible	Sols caillouteux
8- Charles COUTANT	1.86	Ilot en position de flanc de talweg, pente de 3 à 10%	Haie et prairie en aval, sens travail du sol perpendiculaire à la pente	15 à 150 m	Risque moyen à fort	Sols caillouteux, épandage en période de déficit hydrique
BLOC 5						
11- Jean ROY	24.03	Ilot en position de butte, flanc et fond de talweg. Pente < 3% en amont, mais atteignant jusqu'à 20% à l'extrémité E de l'îlot	Ruisseau en aval protégé par une haie et une prairie permanente. Partie pentue réservée aux épandages de fumier	0 à 600 m	Risque faible à fort	Sols caillouteux dans les secteurs pentus

Malgré un relief localement accentué, les risques de ruissellement sur le plan d'épandage de l'élevage de la Basse Trappe apparaissent donc maîtrisés :

- Les zones les plus pentues sont non épanchables (prairies permanentes) ou réservées à des épandages de fumier de bovins ou caprins ;
- Beaucoup de cours d'eau ou plans d'eau sont bordés de haies et de zones enherbées, voire de prairies permanentes non épanchables ;
- Les secteurs pentus reposent sur des sols caillouteux, ce qui défavorise le ruissellement et l'érosion.

Sur les îlots où les risques de ruissellement apparaissent plus élevés, des mesures de précaution simples peuvent permettre de prévenir ces phénomènes.

7.5 HYDROLOGIE

□ Réseau hydrologique de la zone d'étude

La carte IGN localisant les parcelles d'épandage met en évidence le réseau hydrographique et les limites de bassins versants concernés. **Le cours d'eau de surface le plus proche de l'élevage porcin de la Basse Trappe est un petit ruisseau affluent de la rivière la Moinie, affluent de la Scie. Ce ruisseau passe à environ 165 m des plus proches installations d'élevage. La Moinie coule à environ 2 km de l'élevage à vol d'oiseau, et nettement plus en suivant les vallées. La Moinie rejoint la rivière Argent à 4 km de l'élevage. L'Argent donne naissance à l'Argenton en aval de Nueil les Aubiers (à une quinzaine de kilomètres de la zone d'études). L'Argenton rejoint lui-même le Thouet juste au S de Montreuil-Bellay.**

↳ **Le site d'élevage, la fosse relais en projet et la grande majorité des surfaces d'épandage des effluents porcins sont localisés sur le bassin versant de l'Argent (directement, ou via la Moinie ou de petits ruisseaux). Le reste des terres (îlot 14 et la majorité de l'îlot 13 de la SCEA la Garde, îlots n°6, 15 et 16 de M. ROY, îlots n°2 et 3 de M. YUUX, îlot n°3 de M. COUTANT, soit moins de 70 ha épanchables) se trouve sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise via son affluent l'Ouin.**

La masse d'eau superficielle concernée par le site d'élevage, le stockage relais et la grande majorité du plan d'épandage est celle de l'Argenton et ses affluents depuis sa source jusqu'à Nueil sur Argent (code FRGR0443a). L'autre masse d'eau concernée par le plan d'épandage (l'Ouin depuis sa source jusqu'à la Sèvre Nantaise) est la FRGR0546.

❑ **Masses d'eau souterraine**

Selon le site Gesteau, les masses d'eau souterraines du secteur sont la FRGG032 (nappe de socle du Thouet) et la FRFG027 (nappe de socle de la Sèvre Nantaise).

❑ **Captages d'eau destinés à la consommation humaine**

Il n'existe aucun périmètre de protection de captage sur Combrand et Le Pin. La commune de Mauléon est par contre concernée par les périmètres de protection de 2 ouvrages situés dans le Maine et Loire (ce sont les plus proches de l'élevage et du plan d'épandage) :

- celui du Ribou (commune de Cholet) ;
- celui de la Rucette (commune de Cholet également).

Les ouvrages de la Rucette se situent dans la vallée de l'Ouin, à environ 16 km de la Basse Trappe à vol d'oiseau (et nettement plus loin de la fosse relais). Ils ne sont pas en aval de l'élevage de l'élevage et de la fosse relais. Les périmètres de protection concernent très peu Mauléon (le périmètre de protection éloignée déborde à peine sur la commune, les périmètres de protection rapprochée ne la concernent pas du tout). L'élevage en est d'ailleurs éloigné de plus de 14 km, la fosse relais étant encore plus loin. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans l'aire d'alimentation de captage déterminée en 2011. Les plus proches sont éloignées de près de 13 km des ouvrages en question, et de plus de 11 km du périmètre de protection éloignée. Par ailleurs, la grande majorité du plan d'épandage ne se trouve pas dans le bassin versant de l'Ouin.

La prise d'eau du barrage de Ribou se trouve à plus de 18 km à vol d'oiseau de l'élevage de la Basse Trappe, qui n'est pas en amont de l'ouvrage. La fosse relais en projet sera encore plus éloignée, et ne sera pas non plus en amont de l'ouvrage. Les périmètres de protection de l'ouvrage ne concernent que l'extrémité N de Mauléon (entre la Tessoualle et Maulévrier, en amont du lac du Verdon). L'élevage de la Basse Trappe se trouve à plus de 12 km de la limite du périmètre de protection rapprochée complémentaire, la fosse relais sera un peu plus loin. Ni l'un ni l'autre ne se trouvent à l'intérieur de l'aire d'alimentation du captage défini en 2014. Aucun îlot du plan d'épandage ne sera situé dans les périmètres de protection rapprochée, ni dans l'aire d'alimentation de ce captage (les plus proches seront situées à environ 8 km du périmètre de protection rapprochée complémentaire).

Le seul captage d'eau potable en aval d'une partie du plan d'épandage de la Basse Trappe et à moins de 50 km des parcelles, est celui du Longeron, sur la Sèvre Nantaise, à plus de 25 km de la zone d'études. Cet ouvrage n'est pas en aval de l'élevage et de la fosse relais. Ses périmètres de protection se trouvent à plus de 20 km de la zone d'étude. Il n'est donc pas menacé par le projet de la SCEA le Sapin.

7.6 CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES – APTITUDES DES SOLS A

L'EPANDAGE

D'après la carte géologique 1/50000° de Bressuire, le site d'élevage se situe en limite d'une poche granitique et d'une zone métamorphisée (gneiss rubanés et métatexites). La fosse relais reposera sur un socle de métaxites. Les îlots les plus au Nord du plan d'épandage (bloc 2 et une partie du 1) reposent sur des roches granitiques de divers faciès, et parfois sur des formations de contact (mylonites). On retrouve également des granits au N-E du plan d'épandage (surfaces au N du Peu). La partie O du plan d'épandage (bloc 1) repose surtout sur métaxites et gneiss, parfois recouverts d'altérites. Au S du bloc 1 et sur les blocs 3 et 4, on rencontre principalement différents faciès de micaschistes. Le nouvel engraissement et la nouvelle fosse du site de la Basse Trappe reposeront sur un sol brun épais d'hydromorphie moyenne (occupé actuellement par un labour). La fosse relais de la Menie sera implantée sur un labour, reposant sur un sol brun moyennement épais, d'hydromorphie moyenne également. L'aptitude des sols a été étudiée par le service environnement de Cooperl Arc Atlantique, en tenant compte de la carte (provisoire) des zones humides disponible au niveau de la communauté de communes.

1- Le bloc 1 présente une grande variété de sols et de substrat. De manière générale, les sommets de collines, les ruptures de pente et les pentes accentuées sont occupés par des sols bruns caillouteux, généralement peu épais et majoritairement sains. Les replats sont généralement occupés par des sols plus épais, parfois lessivés et souvent moyennement hydromorphes. Certains bas de pente sont occupés par des colluvions épais. Les sols bruns peu épais sont d'aptitude moyenne (le facteur limitant étant généralement l'épaisseur). Les sols bruns épais, les colluvions et les sols faiblement lessivés ont une aptitude variable

suivant l'hydromorphie : les sols sains sont d'aptitude bonne (cas assez rare), les sols hydromorphes sont d'aptitude moyenne, voire nulle dans certains cas.

2- Les terres les plus au N-O (bloc 2) reposent sur granite et mylonites. Les zones de butte reposent généralement sur des sols bruns peu épais, sains et caillouteux, alors que les zones de replats et fond de talweg sont occupées par des sols plus épais, parfois plus ou moins lessivés et hydromorphes. Les sols bruns peu épais sont d'aptitude moyenne (le facteur limitant étant généralement l'épaisseur). Les sols bruns épais et les sols faiblement lessivés ont une aptitude variable suivant l'hydromorphie : les sols sains sont d'aptitude bonne, les sols hydromorphes sont d'aptitude moyenne, voire nulle dans certains cas.

3- A l'extrémité E du plan d'épandage (secteur de Galard), les micaschistes (et localement les granits) ont donné naissance à des sols souvent caillouteux et peu épais. On retrouve quelques sols bruns nettement plus épais sur altérites de micaschistes, mais l'hydromorphie constitue alors un facteur limitant qui impose une aptitude moyenne. Une poche de colluvions épais et sain présente une aptitude bonne.

4 – Au Sud du plan d'épandage (bloc 3), les zones de butte schisteuses présentent des sols bruns peu à moyennement épais, caillouteux, généralement sains. Les replats et pentes faibles sont occupés par des sols plus épais, mais souvent affectés d'une hydromorphie moyenne. Quelques zones de bas de pente reposent sur des colluvions épais et sains, de bonne aptitude.

5 – Au S-O du plan d'épandage, les terres du bloc 4 reposent sur des micaschistes, avec un faciès localement gréseux. Ces roches ont engendré des sols souvent caillouteux. Là aussi, les buttes et pentes accentuées sont occupées par des sols bruns minces et sains, et les replats par des sols bruns plus épais, et plus rarement des sols faiblement lessivés, généralement affectés d'hydromorphie. A l'exception d'une poche de colluvions épais et sains, ces terres sont d'aptitude moyenne aux épandages.

Trois classes d'aptitude peuvent être distinguées sur les bases suivantes :

❑ Classe 0 : Sols d'aptitude nulle à l'épandage

Cette classe concerne tous les sols à engorgement presque permanent où l'hydromorphie est marquée dès la surface. La durée de saturation en eau de ces sols est généralement supérieure à six mois consécutifs. Ce sont souvent des mouillères ou des sols qualifiés de "pourris". Cette classe d'aptitude nulle à l'épandage comprend également les terrains en très forte pente, ou les sols très superficiels (roches mères à moins de 20 cm de profondeur). Les risques de pollution de la nappe souterraine par un apport d'éléments fertilisants, de matières organiques et d'agents pathogènes (qui sont, dans les sols humides, en condition idéale de survie), sont importants. Les épandages de déjections dans de telles conditions constituent une perte totale pour les éleveurs du point de vue des économies d'engrais qu'ils peuvent réaliser grâce à leur élevage. **L'épandage de lisier et de fumier y est interdit** toute l'année en raison de la non-valorisation des effluents. La minéralisation des matières organiques s'y fait très difficilement.

Les zones d'aptitude nulle sont relativement rares sur les zones cartographiées pour le site de la Basse Trappe : quelques affleurements rocheux, et quelques zones de forte hydromorphie (parfois valorisées en prairies permanentes).

❑ Classe 1 : Sols à aptitude moyenne

Ils incluent l'immense majorité des sols repérés sur les parcelles étudiées en 2017. Cette classe rassemble les sols présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- une profondeur relativement faible comprise entre 20 et 60 cm

Ces sols de faible épaisseur possèdent une faible capacité de rétention. Cela représente une bonne partie des sols bruns rencontrés sur butte, pentes accentuées et rupture de pente.

- une très grande perméabilité

Un sol peut être considéré comme étant trop perméable lorsqu'il est très riche en éléments tels que graviers et sables. Dans ce type de sol, le risque de percolation rapide ou lessivage de l'effluent en profondeur subsiste. Dans le cas présent, aucun sol de ce type n'a été repéré (même les altérites sableuses sur granit étaient surmontées par des sols présentant des teneurs notables en matières organiques, argiles et limons).

- les sols moyennement hydromorphes

Ce sont les sols qui sont saturés en eau durant deux à six mois par an. Dans ce type de sol, la dégradation de la matière organique est peu satisfaisante pendant cette période. C'est dans cette catégorie que l'on classera la grande majorité des sols bruns faiblement lessivés et lessivés, et de nombreux sols bruns plus ou moins épais. Notons qu'une partie des surfaces en question est drainée depuis de nombreuses années.

Sur ces sols d'aptitude moyenne, la **période favorable à l'épandage** se limite généralement à la période de déficit hydrique. Celle-ci est variable selon les années, mais s'étend généralement de fin février ou début mars, à fin septembre ou mi-octobre. L'épandage y est possible dans la mesure où :

- les sols sont bien ressuyés,
- les risques de pluie sont peu importants,
- les doses sont faibles pour les effluents liquides,
- les apports minéraux complémentaires sont fractionnés et adaptés aux périodes d'absorption maximale des plantes.

■ Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage

Il s'agit des autres sols, sachant que la meilleure aptitude à recevoir les épandages (dégradation rapide de la matière organique, utilisation rapide des éléments fertilisants par les plantes, destruction des germes pathogènes) correspond à des sols de composition équilibrée. Ces sols sont sains, faiblement hydromorphes et profonds (60 cm et plus). Sur ces sols, le ressuyage est assez rapide (moins de deux jours après une pluie importante). Les épandages de lisier y seront généralement possibles toute l'année, sauf pendant les longues périodes pluvieuses et tant que le sol n'est pas ressuyé (respect du calendrier d'épandage). **Les sols de ce type sont minoritaires sur les parcelles du plan d'épandage de la Basse Trappe** : quelques poches de sols bruns assez profonds et peu hydromorphes, des sols bruns faiblement lessivés relativement sains, quelques poches de colluvions sains et épais. Cela représente en tout 16.59 hectares.

En résumé, sur le parcellaire à disposition de l'élevage de la Basse Trappe, la grande majorité des sols est épandable, avec une aptitude moyenne aux épandages. Nous représentons en annexe l'étude de sols réalisée en 2017 par le service environnement de Cooperl Arc Atlantique.

7.7 BILANS DU PLAN D'EPANDAGE

□ Assolement sur la zone d'épandage

2 profils d'exploitation se rencontrent sur le plan d'épandage de la Basse Trappe :

- Des exploitations de polycultures élevage (bovins, ovins ou caprins), avec des surfaces fourragères (herbe, maïs ensilage, luzerne) et des céréales à paille ; c'est le cas du GAEC de la Boulaie, de M. DEBARRE, de M. YOUN, de M. COUTANT ;
- Des exploitations de grande culture, avec des céréales à paille, du colza et du maïs grain (cas de M. DUBIN, de M. ROY et de la SCEA la Garde). Notons que les cultures de la SCEA de la Garde servent en partie à l'alimentation du cheptel porcin de la SCEA le Sapin.

□ BILANS AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS

Les tableaux suivants résument les pressions en azote et en phosphore sur le plan d'épandage pour l'azote et le phosphore. Les bilans détaillés sont présentés en annexe pour chaque exploitation. **Le bilan de fertilisation sur les zones épandables a été calculé avec la SPE à 50 m des tiers.**

Les indices du plan d'épandage de la SCEA le Sapin (Basse Trappe) seront les suivants :

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	Maitrisable prêteur	APPORT Basse Trappe	APPORT N A L'HA	Marge de sécurité
N° 1 André DEBARRE	27,50	5443	1085	1195	500	101	2663
N° 2 GAEC la Boulaie (total)	80,50	15942	2515	2215	1000	71	10212
N° 3 SCEA La Garde	135,70	16931	0	0	13845	102	3086
N° 4 M. Jean ROY	101,70	15221	0	7420	3500	107	4301
N° 5 M. Thomas YUUX	91,84	20158	2672	6823	750	112	9913
N° 6 M. Simon DUBIN	45,72	5117	0	2180	750	64	2187
N° 7 M. Charles COUTANT	58,52	9731	900	2855	750	77	5226
TOTAL	541,48	88543	7172	22688	21095		37588
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		164	13	42	39	94	69

BILAN PHOSPHORE - SUR LES SAU

EXPLOITANT	SAU	EXPORT. CULTURE SAU	APPORT Prêteur	Apport Basse Trappe	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 André DEBARRE	27,50	1845	1100	265	-481	50	74,0%
N° 2 GAEC la Boulaie (total)	80,50	5775	2794	529	-2451	35	57,6%
N° 3 SCEA La Garde	135,70	7494	0	7329	-165	54	97,8%
N° 4 M. Jean ROY	101,70	6776	4264	1853	-659	60	90,3%
N° 5 M. Thomas YUUX	91,84	5932	5375	397	-160	63	97,3%
N° 6 M. Simon DUBIN	45,72	2369	1385	397	-587	39	75,2%
N° 7 M. Charles COUTANT	58,52	3697	1849	397	-1451	38	60,8%
TOTAL	541,48	33888	16767	11167	-5954		82,4%
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		63	31	21	-11	52	

La pression azotée organique moyenne est faible (elle reste inférieure à 100 kg d'azote organique par ha de SAU). Le plan d'épandage est déficitaire en phosphore organique par rapport aux exportations des cultures.

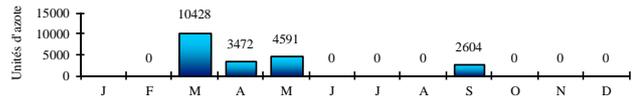
Il est important de préciser que les rejets en phosphore sont calculés à partir des normes RMT 2016, mais les rejets réels en phosphore **dépendent du contenu en phosphore des rations et de la présence ou non de phytases. Les aliments des porcs à l'engrais utilisés contiennent des phytases.** Rappelons que les apports sous forme d'azote organique viendront en substitution des engrais de synthèse, de telle façon, que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

□ Calendrier d'épandage et répartition du lisier

Les épandages seront répartis en 3 périodes :

- ➔ fin d'été pour le colza et une partie des prairies (soit environ 12% des effluents porcins disponibles) ;
- ➔ fin d'hiver (pour les épandages sur céréales en place, soit environ 49% des épandages, effectués en mars, voire fin février en cas d'hiver sec) ;
- ➔ printemps pour les effluents épandus avant cultures de printemps (maïs grain et fourrage), et sur cultures fourragères en place (prairies et luzerne), ce qui représentera près de 40% de l'azote porcine disponible.

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE

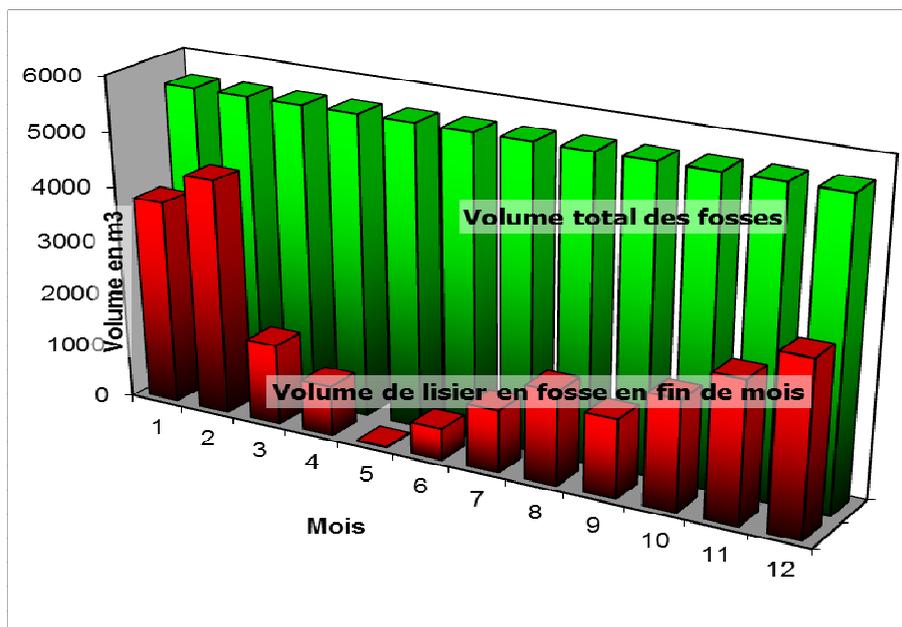


REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			10228										10228
Orge-Escourg.													
Avoine			200										200
Seigle													
Maïs grain				2741	4111								6852
Colza d'hiver									2274				2274
Luzerne				191									191
Maïs fourrage				320	480								800
Prairie temp.				220					330				550
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation			10428	3472	4591				2604				21095
Hors Rotation													
GLOBAL			10428	3472	4591				2604				21095

La capacité de stockage en fosse prévue par le pétitionnaire (plus de 9 mois) est compatible avec le calendrier d'épandage prévu pour le lisier, comme le montrent les éléments ci-dessous :

GESTION DES FOSSES A LISIER

	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Volume de fosse	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	5584	
Volume lisier produit/mois	575	575	575	575	575	575	575	575	575	575	575	575	
Epand kgN\mois	0	0	10428	3472	4591	0	0	0	2604	0	0	0	21095
Epand m3\mois	0	0	3408	1135	1501	0	0	0	851	0	0	0	6895
Volume fosse en fin de mois	3766	4340	1506	946	20	595	1169	1744	1467	2042	2616	3191	
Volume sécurité	1818	1244	4078	4638	5564	4989	4415	3840	4117	3542	2968	2393	



EMISSIONS DANS L'AIR

1 MESURES PRISES CONTRE LES EMISSIONS AERIENNES SUR L'ELEVAGE

L'extension de l'élevage porcin à la Basse Trappe est un facteur potentiel d'augmentation des nuisances olfactives (de même que le projet de fosse relais sur Combrand). C'est pourquoi les pétitionnaires, soucieux de bien insérer leur activité dans son voisinage, ont décidé de prendre de nombreuses mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs.

Conception et propreté des installations

La nouvelle porcherie sur lisier sera dotée du système TRAC (raclage du lisier sous caillebotis avec séparation de phase), qui diminue nettement les rejets gazeux (NH3 notamment) par rapport à une porcherie classique. Elle disposera de plus, comme les installations existantes et celles rénovées, d'une ventilation dynamique moderne à réglage automatisé. Les salles d'élevages seront régulièrement entretenues et nettoyées, notamment afin d'éviter l'accumulation de poussières. La FAF et les stockages d'aliments et matières premières seront régulièrement nettoyés, ce qui évitera les risques de fermentations, sources de mauvaises odeurs. Les cadavres resteront stockés dans un bac d'équarrissage avant évacuation par la SECANIM (le bac lui-même est stocké dans un local réfrigéré et n'est sorti qu'en attente du passage de l'équarrisseur). La nouvelle fumière sera couverte et bardée. La nouvelle fosse extérieure en projet à la Basse Trappe destinée aux urines du bâtiment sur TRAC sera également couverte. La fosse à lisier relais située sur la Menie ne sera pas couverte, mais elle ne recevra pas d'urine (produit plus riche que le lisier en ammoniac volatilisable), et elle ne servira que quelques mois par an (fin décembre/mi-mars, puis fin avril avant les épandages pour le maïs).

Implantation

La nouvelle porcherie ne sera pas plus proche des maisons de la Basse Trappe que certaines des porcheries existantes. L'ensemble du site porcin est à l'opposé des vents dominants par rapport à ce village. Les tiers les plus proches au N-E (donc sous les vents dominants) habitent à plus de 600 m. Les 2 engraissements (l'existant et le projet) seront du côté E du site, donc à l'opposé des plus proches voisins. L'activité d'engraissement (la plus grosse productrice d'odeurs et de gaz lourds au sein d'un élevage naisseur/engraisneur) est donc judicieusement implantée par rapport au voisinage.

Entretien et extension des haies

Toutes les haies existantes seront conservées et feront l'objet d'un entretien régulier. En outre, des nouveaux tronçons de haie bocagère (charmes, noisetiers, prunelliers, fusains) seront implantés le long du chemin communal près de l'entrée du site. Ce linéaire périmétrique jouera un rôle de brise-vent (voir plan de situation) et piégera notamment une bonne partie des poussières émises. Un autre tronçon de haie sera rajouté au S de la porcherie gestantes existantes.

2 MESURES PRISES POUR LE STOCKAGE ET L'EPANDAGE DES DEJECTIONS

Le stockage

Près des 3/4 des stockages de déjections liquides de l'élevage de la Basse Trappe seront couverts après projet, ce qui est plus qu'aujourd'hui (65% environ). La fumière de stockage des crottes sera couverte, bardée et dotée d'une « casquette » pour la protéger des pluies. Les crottes seront évacuées régulièrement (2 à 3 fois par mois) par camions couverts, à destination d'une installation de méthanisation. La fosse de la Menie ne sera pas couverte, mais elle servira moins de 3 mois par an, et ne recevra pas d'urine (produit plus riche que le lisier en ammoniac volatile).

□ **Le Matériel d'épandage**

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier	Capacité 18 et 18.5 m ³	Avant cultures, ou sur cultures en place (avec rampe)	En propriété du pétitionnaire
2	Tonne à lisier	14 m ³	Avant cultures, ou sur cultures en place (avec rampe)	CUMA
3	Rampe multi-buses	Largeur 24 m	Épandage sur cultures en place (céréales, voire colza si les conditions s'y prêtent)	En propriété
4	Rampe à pendillards	Largeur 12 m	Épandage sur cultures en place (céréales, voire colza si les conditions s'y prêtent)	En propriété

□ **Enfouissement et autres pratiques d'épandage**

Les effluents épandus avant implantation d'une culture (colza, maïs ou tournesol) ou d'un CIPAN seront enfouis ensuite (dans les 12 heures). Le lisier et l'urine épandus sur cultures et prairie en place ne seront pas enfouis, mais épandus à 50 m des tiers minimum avec l'aide d'une rampe.

L'utilisation d'une rampe à pendillards permet de déposer les effluents liquides au plus près du sol, y compris lors des épandages sur céréales en place en sortie d'hiver et début de printemps. La rampe à pendillards, à elle seule, réduit les dégagements gazeux de 23% par rapport à un épandage avec une tonne à buse palette (tonne à lisier « classique »).

LE BRUIT

1 DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SOURCES DE BRUIT

L'activité de l'élevage de porcs de la SCEA le Sapin générera des bruits/vibrations.

Tableau : les sources sonores sur le site d'élevage

Source de bruit	Etat	période	Caractéristique du son
Alimentation des porcs (porcheries)	fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Cris des porcs dans les porcheries
Fonctionnement FAF	fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Broyeur
Ventilation porcheries (dans cheminée avec évacuation sur le toit)	fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Ventilateurs dans cheminées qui débouchent sur le toit
Départ porcs	Fixe-mobile	1 départ toutes les 2 semaines avant et après projet, mais les camions seront davantage remplis. Période diurne ou nocturne. Passage par Bressuire.	Camion spécialisé – cris porcs
Départ porcelets	Fixe-mobile	Actuellement et après projet, toutes les 4 semaines, en direction des Ecorcins et de la Moulière. Arrêt des départs vers d'autres élevages.	Camion spécialisé – cris porcs
Livraison aliment et matières premières	Fixe-mobile	1 fois par semaine actuellement, 3 fois en 2 semaines après projet. En période diurne ou nocturne.	Camion
Exportations des crottes issues du nouvel engraissement sur TRAC	Fixe-mobile	Diurne, 2 à 3 fois par mois.	Camion
Equarrisseur	Fixe-mobile	Diurne, irrégulier – 1 fois par semaine environ, durée très réduite.	Camion
Raclage sous la nouvelle porcherie	fixe	Quelques fois par jour (période diurne exclusivement)	Moteur électrique
Nettoyage des bâtiments	Mobile	Diurne - Toutes les semaines	Moteur nettoyeur haute pression
Pompage et transports du lisier et de l'urine	Fixe-mobile	Diurne - Printemps-Automne (8 semaines par an) au niveau de la fosse extérieure	Tracteurs, pompes.

On peut y ajouter le trafic de véhicules légers (2 à 3 par jour au niveau du personnel, plus une dizaine de passages de techniciens ou vétérinaires par an). Ce trafic devrait augmenter légèrement (arrivée d'un salarié à mi-temps). Le trafic actuel engendré par l'élevage se monte à environ 150 camions par an, plus environ une centaine de passages de tonnes à lisier. Après projet, le trafic de camions devrait monter à environ 190 passages par an (exportations des crottes, davantage de livraisons d'aliments).

Le trafic annuel des tonnes à lisier va également augmenter (passage de 250 voyages avec une tonne de 18 m³, à environ 400 passages de tonnes à lisier, répartis sur 10 semaines environ, comme aujourd'hui). **Notons que la trentaine de voyages de camions exportant les crottes permettra d'éviter une cinquantaine de voyages d'épandeurs à fumier.**

Sur le site de la Menie, le bruit se limitera au trafic des véhicules (transfert de liquides en décembre-janvier, puis fin mai), et au pompage du lisier (quelques jours par an, en période diurne).

2 MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT

De nombreuses mesures de précautions sont prises pour limiter les nuisances sonores pour les voisins les plus proches.

□ La conception de l'élevage et la configuration du site

Les porcheries existantes sur caillebotis sont des bâtiments totalement clos, avec des parois comportant des matériaux isolants. Il en sera de même du nouvel engraissement en projet. Le moteur électrique actionnant les racleurs sera de faible puissance et ne fonctionnera que peu de temps chaque jour, et exclusivement en période diurne. Le local groupe électrogène est accolé à un hangar qui fait office d'écran sonore par rapport au village de la Basse Trappe.

□ Organisation du fonctionnement des sites

Les opérations de pompage du lisier et de l'urine se dérouleront rapidement avec du matériel adapté et aux heures d'activités normales (période diurne). Les accès disponibles permettront d'accéder aux bâtiments et aux ouvrages de stockage avec une surface suffisante pour faciliter les manœuvres des véhicules et tracteurs. Le groupe électrogène est installé dans un local fermé et ne fonctionne normalement qu'en cas de panne du réseau EDF. Les camions venant récupérer les crottes passeront sur site en période diurne. Le transfert du lisier vers le stockage relais, et le pompage dans ce stockage avant épandage, auront également lieu en période diurne.

□ Conduite d'élevage des porcs

Les éleveurs et les salariés attacheront une attention particulière au bien-être des porcs, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux (cris). La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs. L'existence de locaux d'embarquement pour les truies, pour les porcelets et pour les porcs charcutiers sera un facteur favorable (mouvements des animaux plus courts et moins stressants, donc moins bruyants).

LES DECHETS

1 STOCKAGE DES DECHETS ET ELIMINATION

Une récupération sélective des déchets est effectuée : la SCEA le Sapin opère et opérera un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée de la Basse Trappe.

Les déchets générés par l'élevage de porcs sont collectés sur le site et éliminés par structures spécialisées. Ces structures sont notamment :

- l'entreprise d'équarrissage agréée **SECANIM** de Cholet ;
- les déchetteries de Mauléon et Nueil les Aubiers, qui organisent la collecte et le recyclage de nombreux types de déchets.

Tableau : Gestion des déchets de l'exploitation

Type de déchet	Stockage en attente de collecte	Périodicité de collecte	Structure de collecte et d'élimination
Cadavres d'animaux	Bac d'équarrissage, local réfrigéré	sur demande	SECANIM (Cholet)
Emballages divers (cartons, plastiques)	Atelier	Selon besoin	Déchetteries
Emballages vétérinaires (verres, blessants et coupants)	Rinçage et entreposage dans remise, stockage dans bacs PVC	Selon stock	Déposé à Cooperl Beaupréau, repris ensuite par VEOLIA
Pneus usagés	Pas de stockage	Selon besoin	Marchands de pneus
Batteries usagées	Atelier	Selon stock	Garagiste

LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas d'arrêté définitif de l'élevage porcin, les opérations de remise en état du site de la Basse Trappe seraient les suivantes :

Description de l'Installation	Estimation des dangers en cas d'accès par un tiers	Opération de remise en état prévue
a) Les bâtiments et annexes	Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels)	Le site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés. Les préfossees et fosses extérieures seront vidangées.
	Les silos aériens et cellules présentent des risques de chute.	Les cellules et silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination, ou bien revendus.
	Les fumières, fosses et préfossees peuvent présenter un danger de pollution en cas de diffusion du produit dans la nature. De plus, en cas d'accès de tiers, des risques d'accidents corporels par chute existent	Les préfossees seront vidangées (épandage) puis leurs accès condamnés. Il en sera de même des fosses extérieures. Le cas échéant, un rebouchage des fosses sera effectué.
	Les puits et forages présentent un danger d'accident par chute et noyade en cas d'accès de tiers.	Le puits et le forage utilisés pour la Basse Trappe seront rebouchés conformément aux règles en vigueur, sauf s'ils sont ré-utilisés pour un autre usage.
b) Le matériel Description du matériel en équipement intérieur du bâtiment.	L'ensemble du matériel agricole présente un danger d'accident.	Le matériel agricole sera inaccessible aux tiers, vendu ou évacué vers une installation d'élimination.
	Les cuves d'hydrocarbures (fuel, gaz) présentent des dangers en cas d'accès de tiers mais également de par le produit qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).	Les cuves de fuel et gasoil resserviront sur les autres sites de la SCEA, ou bien seront revendues. La cuve de gaz sera reprise par le fournisseur.
	Les matériaux inflammables (paille, cartons, emballages) présentent des risques d'incendie.	Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.
c) Les produits Faire la liste des produits utilisés pour l'installation :	Les huiles, produits phytosanitaires et produits vétérinaires présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).	Les huiles et produits vétérinaires seront évacués du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur. Les emballages et déchets vétérinaires seront éliminés vers une installation d'élimination. Le matériel vétérinaire devra être stocké dans un endroit clos ou repris par le fournisseur.
d) Les VRD Description des réseaux	L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.	Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.
	L'alimentation en eau présente un risque d'inondation.	
e) Les sols Description du sol :		La SCEA le Sapin n'exploite pas de terres qui lui sont propres.

Source : Etabli à partir des documents UGPVB - juin 2000

Ces opérations de remise en état du site sont simples à mettre en œuvre et seraient financées par la vente des éléments d'aménagements intérieurs, matériaux et autres matériels.

Sur le site de la fosse relais à la Menie, l'ouvrage serait vidangé, puis rebouché (à moins qu'il ne soit racheté par un autre exploitant agricole).

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE

■ SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les installations porcines de la Basse Trappe seront situées sur les parcelles n°1060-1063-1069-1080 de la section B de RORTHAIS, commune associée de MAULEON. **La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.** Le site d'élevage est situé dans un secteur agricole. Les départementales D112 et D1 passent respectivement à environ 720 m et 2700 m au N-O du site. Combrand ne dispose d'aucun document d'urbanisme, mais la fosse relais de la Menie sera implantée à l'écart des zones habitées. Elle sera desservie par une route communale reliant la D153 à la D149 bis.

	Site d'élevage porcin et stockage relais	Parcelle épanachable Retenu pour le lisier de porc
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Bassin versant	L'Argent (bassin du Thouet via l'Argenton)	Bassins versants de la Sèvre Nantaise et du Thouet
SAGE concernés	SAGE Thouet	Sages Thouet et Sèvre
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir chapitre consacré à la gestion des déchets
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage)
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

▪ SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2021. Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18/12/2015, pour une entrée en vigueur avant le 22/12/15.

14 objectifs vitaux ont été définis pour le bassin LOIRE-BRETAGNE :

La qualité de l'eau

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,

Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Préserver la biodiversité,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,

Gérer collectivement un bien commun

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : site internet Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités, ceux des industries, d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de réduire la pression sur la ressource en eau (quantité d'eau) et d'améliorer les milieux aquatiques.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. **Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE. Le site de la Basse Trappe et le plan d'épandage de l'élevage porcin sont concernés par le SAGE du Thouet (en cours d'élaboration, diagnostic validé en juin 2016) et celui de la Sèvre Nantaise (mis en œuvre après révision, depuis avril 2015).**

Pour le SAGE du Thouet, les enjeux (source Gesteau) sont :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'**alimentation en eau potable** *
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de **bassins** * et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

Pour le SAGE de la Sèvre Nantaise, les enjeux (même source) sont :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre du SAGE

Règles du SAGE approuvé:

1. Organiser les prélèvements à l'échelle du **bassin** * versant en période d'étiage
2. Organiser l'ouverture périodique de certains ouvrages

Thèmes des règles:

Continuité écologique, Prélèvements, Sécheresse.

Le projet de la SCEA le Sapin sur la Basse Trappe et la Menie est compatible avec les objectifs du SDAGE et des SAGE :

- les productions d'azote et phosphore seront réduites à la source pour les porcs (alimentation biphase et phytasée) ;
- les apports de fertilisants sont raisonnés en fonction des périodes d'exportation maximales par les cultures ; la pression en azote et phosphore organique restera modérée et l'équilibre de la fertilisation sera assuré (notamment grâce à une exportation partielle des déjections vers une installation de méthanisation située hors région) ;
- le parcellaire épandable ne présente que des risques de ruissellement limités et les constructions prévues se feront hors zone humide ; aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par ce dossier ;
- les animaux seront alimentés par des dispositifs économes en eau ;
- le projet n'a aucun impact sur les aménagements et les débits des cours d'eau (pas d'influence sur les crues, les étiages et la circulation des poissons migrateurs) ;
- Avec une capacité de stockage supérieure à 9 mois de production d'effluents liquides (sans compter une fosse relais extérieure pour le lisier), le site de la Basse Trappe pourra gérer au mieux ses effluents par rapport aux dates d'épandage prévues. Les déjections solides seront en totalité envoyées dans une installation de méthanisation.

■ PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Les communes concernées par le site et le plan d'épandage sont en zone vulnérable. Aucune d'entre elles n'est incluse dans une zone d'actions renforcées (ZAR). Le 5^{ème} programme d'action (régional) est entré en vigueur fin juin 2014. Il n'est plus décliné à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales. Il comprend ainsi un volet national, en vigueur depuis le 1er novembre 2013, qui est complété par un volet régional. En cas de contradiction entre ce programme d'action régional et le programme d'action national pour les zones vulnérables, c'est le plus contraignant qui s'appliquera.

Programme d'actions national :

Le programme d'actions national est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23/10/13 et par l'arrêté du 11/10/16. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Programme d'actions régional

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8 du texte national. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (zones de captage d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/L). Ces mesures renforcées entrent en vigueur, dès publication de l'arrêté régional.

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres dans la nouvelle zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 5ème programme Directive Nitrates dès la parution du nouvel arrêté.

- Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté au plus tard le 1er mars de la campagne culturale, en respectant les règles de calcul fixées par le GREN Poitou-Charentes ;
- Enregistrer tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux ;
- Epandre les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU ;
- Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés ;
- Respecter les distances d'épandage pour les effluents d'élevage ;
- Disposer au 1er octobre 2016 des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis :

Capacité de stockage (en mois) pour les porcs

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7.5

- Dérogation pour le stockage au champ (zone épandable, hors zone inondable ou zone d'infiltration préférentielle) des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement latéral, réservée au fumier issu d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumièrre ;
- Réaliser des analyses de sols (reliquat sortie hiver ou analyse chimique sur l'azote) chaque année (sauf pour les prairies de plus de 6 mois) ;
- Fractionner les apports d'engrais minéraux ;
- Couvrir les sols en hiver ;

L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates est obligatoire entre colza et cultures d'automne (sauf repousse homogène et dense du colza). Elle est aussi obligatoire en intercultures longues, sauf repousses de céréales (dans certaines limites) ou colza, et peut être remplacée par une culture intermédiaire. Ces couverts ne peuvent être détruits avant le 15 novembre. Elle peut être remplacée par le maintien des cannes finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte dans le cas des maïs grain, sorgho et tournesol. La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf dans des cas précis. Des modalités spécifiques et exceptions sont définies pour les sols très argileux et les zones de protection de l'outarde canepetière. La fertilisation des CIPAN est limitée aux cultures intermédiaires pièges à nitrates implantées avant le 15/09 et pour des espèces à croissance rapide et dans la limite de 70 kg d'azote efficace par hectare pour les apports de fertilisants organiques (30 kg seulement en ZAR). Des bandes végétalisées de 5 m minimum sont à mettre en place le long des cours d'eau BCA et des plans d'eau de plus de 10 ha (cette largeur est de 10 m dans les ZAR et quelques autres secteurs).

Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants

1.1 Types d'Effluents

	Type I	Type II	Type III
Sont notamment concernés	Fumiers compacts pailleux sauf fumiers de volailles (ex : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) ; FCP Composts d'effluents d'élevage : CEE Autres types I : Boues, Eaux résiduaires (C/N>8)	Fumiers compact pailleux de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volailles) Eaux résiduaires Digestats bruts de méthanisation, Effluents peu chargés (C/N<8)	Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

1.2 Calendrier des périodes de limitation et d'interdiction d'épandage :

Légende des couleurs et des renvois:

- | | |
|--|--|
| ■ épandage interdit | ■ épandage autorisé sous certaines conditions |
| ■ épandage autorisé | ■ règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée |
| | ■ fortement déconseillé et à justifier dans le cahier d'épandage |

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Jun.	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Sols non cultivés	Tous							
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) : céréales d'hiver, épinards d'été...	I							
	II							50 U
	III							
Colza implanté à l'automne	I							
	II							
	III							
Cultures implantées au printemps (blé et orge de printemps, betteraves sucrières, maïs, pois protéagineux, carotte, endive racine, épinard de printemps, haricot, pois potager, oignon) non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	FCP et CEE							
	I							
	II		M					
Cultures implantées au printemps (blé et orge de printemps, betteraves sucrières, maïs, pois protéagineux, carotte, endive racine, épinard de printemps, haricot, pois potager, oignon) précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	FCP et CEE							Epandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01
	I							Epandage interdit de 01/07 + 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 13/01
	II		M					Epandage interdit de 01/07 + 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31/01
	III							
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	I							
	II							50 U
	III							
Chou, Poireau, Epinard d'hiver	I							
	II							
	III							
Vignes et Vergers	I							
	II							
	III							
Autres cultures (cultures maraîchères* et cultures porte-graines)	I							
	II							
	III							

FCP et CEE: Fumier Compact Pailleux/CEE Composts d'Effluents d'Elevage. Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N > 25 et que le comportement du dit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal in situ de sa nitrémilisation et vis-à-vis de l'azote du sol est telle que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

Cultures maraîchères* : Les périodes d'interdiction de la ligne « autres cultures » s'appliquent aux cultures maraîchères, définies comme des cultures de légumes sur des parcelles consacrées presque exclusivement à des légumes (une autre culture peut parfois y être implantée mais la rotation comprend une grande majorité d'années en légumes). Elles ne s'appliquent pas aux cultures de légumes en rotation avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, cultures industrielles...) qui se rattachent aux autres lignes (où elles sont créées).

M: Maïs seulement

■ épandage interdit	■ épandage autorisé sous certaines conditions	■ épandage autorisé zone 1 et 2 (sauf pour les légumes)
■ épandage autorisé	■ règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	■ 50 U : épandage autorisé en zone 2 dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha

En ZAR, la réglementation limite la fertilisation des CIPAN, rajoute des contraintes en termes de couverture des sols, d'analyses de reliquats post-récolte, d'aide à la décision et de fertilisation des CIPAN. Dans les zones de protection des outardes, c'est la couverture des sols qui fait l'objet de mesures précises.

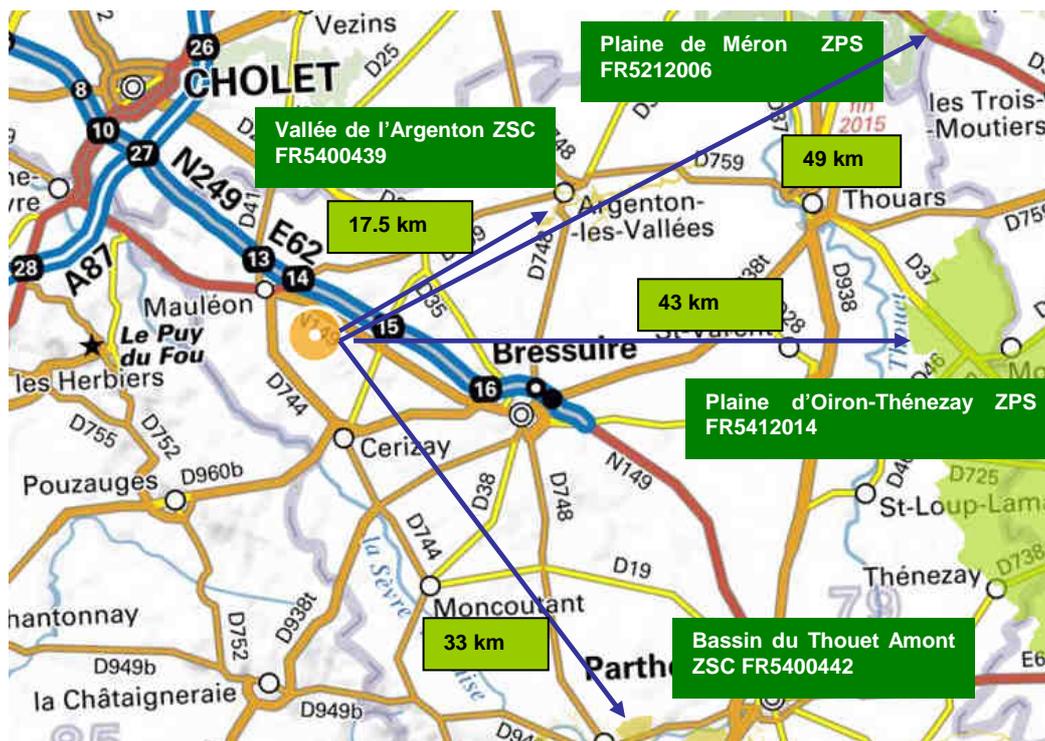
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Localisation du projet et de l'activité du pétitionnaire par rapport aux zones Natura 2000

Les caractéristiques techniques et les motivations du projet ont déjà présentées dans le dossier. La Basse Trappe et la majorité du plan d'épandage porcin sont localisées en amont de l'Argent, cours d'eau du bassin versant de l'Argenton, affluent du Thouet. La plus proche zone NATURA 2000 en aval se situe au niveau de la vallée de l'Argenton (ZSC FR 5400439) à plus de 17 km à vol d'oiseau de la Basse Trappe, et nettement plus en suivant les cours d'eau. Le plan d'épandage et la fosse relais sont un peu plus proches (14 km environ à vol d'oiseau pour les parcelles les plus au N-E). Vu son éloignement, les activités de l'élevage de la Basse Trappe ne la menacent pas directement. Les autres zones NATURA 2000 plus proches à vol d'oiseau sont :

- celle du Bassin du Thouet Amont (ZSC FR5400442), à environ 33 km du site mais pas en aval de celui-ci ni du plan d'épandage (qui se trouve à plus de 28 km pour les plus proches îlots) ;
- celle de la Plaine d'Oiron-Thenezat (ZPS FR5412014), à environ 43 km du site, mais pas en aval de celui-ci ni du plan d'épandage (qui se trouve à plus de 38 km à vol d'oiseau pour les plus proches surfaces) ;
- celle de la Champagne de Meron (ZPS 5212006), à environ 49 km du site, en aval de celui-ci et d'une partie du plan d'épandage (qui se trouve à plus de 45 km pour les plus proches îlots).

Cartes : Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (source : Géoportail, sans échelle)



Notons que 2 autres ZPS (la Plaine Calcaire du Sud Vendée et la Plaine de Niort Nord-Ouest) sont respectivement à environ 46 et 47 km de la Basse Trappe et plus de 40 km du plan d'épandage, mais sans être en aval de l'un ou l'autre. Elles ne sont donc pas concernées par les activités de la SCEA le Sapin. Il en est de même des zones NATURA 2000 de la vallée de la Loire, en aval de son confluent avec le Thouet ou en aval de son confluent avec la Sèvre Nantaise.

Compte tenu des distances en jeu, les activités de la SCEA le Sapin ne peuvent pas avoir d'impact direct sur les zones NATURA 2000 précitées. Un impact indirect est possible pour les zones en aval, via la qualité de l'eau, en cas de pollution sur le site concerné, ou bien au niveau de son plan d'épandage.

Evaluation des impacts potentiels de l'activité du pétitionnaire sur les zones Natura 2000

La vallée de l'Argenton représente la seule zone NATURA 2000 en aval de l'élevage, du stockage relais et de la majorité du plan d'épandage, et à moins de 20 km à vol d'oiseau de ceux-ci (nettement plus en suivant les pentes). Tout impact direct des activités du pétitionnaire est bien entendu exclu, mais un impact indirect est théoriquement possible en cas d'accident grave sur la Basse Trappe ou la Menie (rupture d'un stockage de produits dangereux ou d'une fosse...). Le plan d'épandage de l'élevage peut théoriquement avoir également un impact sur la qualité d'eau des cours d'eau (donc indirectement sur les espèces aquatiques et les oiseaux piscivores) en cas de pollution chimique ou bactériologique. Certaines espèces et milieux de cette zone ne sont pas concernées par les activités du pétitionnaire en amont : le lucane cerf-volant, la laineuse du prunellier, les landes sèches, les pelouses pionnières sur dôme rocheux, les végétations chasmophytiques sur pente rocheuse, les prairies à nard et les mares temporaires méditerranéennes. La topographie de leur situation et/ou leur mode de vie leur assurent une protection vis-à-vis des variations de la qualité de l'eau. Seraient par contre potentiellement concernés le chabot, la loutre d'Europe, les forêts alluviales résiduelles (et les mégaphorbiaies associées) ainsi que les végétations flottantes à renoncules de rivière.

La situation est différente en ce qui concerne les 2 ZPS plus proches, celles des Plaines de Méron et d'Oiron-Thénezay. Un impact direct est également impossible vu les distances en jeu. Un impact indirect est impossible via les cours d'eau dans le cas de la seconde ZPS, car elle n'est pas en aval des activités du pétitionnaire. La Plaine de Méron est en aval de l'élevage et d'une partie du plan d'épandage, mais à une telle distance qu'une pollution accidentelle ou diffuse n'aura pas d'impact notable sur l'avifaune de ces zones. C'est d'autant plus vrai que la plupart des espèces ciblées par cette zone NATURA 2000 sont des oiseaux de plaine (outarde canepetière, busards, courlis cendrés, oedicnème criard, hibou des marais, pipit rousseline, bondrée apivore, pie-grièche écorcheur, milan noir, circaète Jean le Blanc, faucons pèlerins et émerillons, vanneaux et pluviers), qui ne sont pas des espèces piscivores ou se nourrissant principalement au niveau des rives du Thouet. En revanche, une pollution bactériologique du milieu pourrait avoir un impact négatif sur les mouettes mélanocéphales, et aussi sur les milans noirs (du fait de leur régime alimentaire en partie nécrophage).

La zone ZSC du Bassin du Thouet Amont ne semble quant à elle pas vraiment concernée par les activités de la SCEA le Sapin à la Basse Trappe. En effet, ce site est non seulement éloigné de plus de 38 kilomètres de l'élevage et de son plan d'épandage, mais il n'est pas en aval du site et des parcelles en question. La distance et la topographie empêcheront tout impact du projet sur les espèces et milieux concernés.

Mesures d'évitement en vue de supprimer les incidences sur les zones Natura 2000

Compte tenu des distances en jeu, aucune mesure spécifique aux zones NATURA 2000 précitées n'est à prévoir dans le cadre de ce projet. La protection des espèces et milieux des zones en aval passera donc par :

- 1) la protection du milieu hydraulique ;
- 2) la prévention des pollutions bactériologiques.

Pour le premier sujet, les mesures prises par la SCEA le Sapin sur la Basse Trappe, la Menie et sur son plan d'épandage recoupent largement celles citées dans l'impact sur l'eau :

- stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, vestiaire, bureau) ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...) ;

- stockages d'hydrocarbures dotés de dispositifs de rétention ;
- les préfosses sont et seront drainées à leur base, ainsi que les fosses extérieures (existantes ou en projet) ;
- au niveau du plan d'épandage, les pressions azotées et phosphorées resteront modérées ; les risques de ruissellement ont été pris en compte ;
- Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère.

En ce qui concerne le second sujet, les effluents porcins peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. Des opérations de dératisation et désinsectisation seront effectuées régulièrement sur le site d'élevage. Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau. Les mesures de prophylaxie et de traitement limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes présentant un danger pour l'homme seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des préfosses et fosses étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel). Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant, illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier.

Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10 ⁸	10 ⁸	10 ⁸	<20
Fosse à lisier	10 ⁷	10 ⁷	10 ⁷	<20
Sol avant épandage	10 ³	1,2 10 ²	12	<6
Liquide épandu	2,7 10 ⁵	2,7 10 ⁵	2,7 10 ⁵	4,5 10
Sol après épandage				
Jour 0	7,2 10 ³	11	11	<6
Jour + 77	4,8 10 ³	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...). L'élevage de la Basse Trappe fait l'objet d'un suivi sanitaire et de mesures de prophylaxie (voir partie consacrée à cet effet).

□ CONCLUSION

Compte tenu de la localisation du site et du plan d'épandage nettement en-dehors des zones Natura 2000, et des facteurs de sécurité précités, les activités d'élevage et d'épandage du site de la Basse Trappe n'auront pas d'impact sur les zones NATURA 2000 du secteur.

2 FAUNE ET FLORE

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans la zone d'études, mais aucune à proximité de l'élevage et du plan d'épandage. On peut signaler **la forêt de Boissière**, zone forestière située au N de Mauléon, à plus de 6 km de l'élevage et 2.4 km du plan d'épandage (la fosse relais sera encore plus éloignée). Elle n'est pas en aval des activités de la SCEA le Sapin, qui ne peuvent donc y avoir aucune influence. On peut aussi signaler les différentes **ZNIEFF de la vallée de l'Argenton**. Elles sont en aval des sites d'élevage et de stockage précités, et de la majorité du plan d'épandage. Mais les distances en jeu sont proches de celles indiquées pour la zone NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton, et les facteurs de protection valables pour celle-ci le sont également pour ces ZNIEFF.

Il existe en outre des ZNIEFF en Vendée à l'O de la zone d'études (vallée de la Sèvre Nantaise en aval de St Amand, Coteau sur la Sèvre au S de Mallière, collines vendéennes et vallée de la Sèvre). Mais elles ne sont pas en aval de l'élevage ni du site de stockage, ni de la grande majorité des terres d'épandage. De plus, elles se trouvent à plus de 5.7 km à vol d'oiseau des plus proches îlots (et davantage en suivant les cours d'eau). Elles ne semblent donc pas vraiment concernées par le projet de la SCEA le Sapin sur la Basse Trappe.

Par ailleurs, on peut indiquer que le ruisseau dit « de la Basse Trappe », qui coule au S et à l'E de l'élevage, est considéré comme fréquentée par l'écrevisse à pieds blancs, depuis sa source jusqu'à la Morinière. L'Ouin est considérée comme fréquentée par la vandoise et la Lamproie de Planer (annexes de l'arrêté préfectoral « frayères » du 19/12/12). La protection de ces espèces passera par le respect des prescriptions de protection du milieu hydraulique, tant sur le site d'élevage qu'au niveau du plan d'épandage.

Notons que le site de la Basse Trappe est à l'écart des corridors écologiques importants définis dans le SRCE (Trame Verte et Bleue) Poitou-Charentes. Le projet s'accompagnera de la plantation d'environ 200 mètres de nouvelle haie bocagère (feuillus).